



PAN R1325 DE 2^e GÉNÉRATION

NOVEMBRE 2024

PLAN D'ACTION
NATIONAL DE MISE EN
OEUVRE DE LA
RÉSOLUTION 1325 DU
CONSEIL DE SECURITÉ
DES NATIONS UNIES SUR
**LES FEMMES, LA PAIX ET
LA SECURITE, 2024-2028**



ONU
FEMMES
CÔTE D'IVOIRE



**PLAN D'ACTION
NATIONAL DE MISE EN
OEUVRE DE LA
RÉSOLUTION 1325 DU
CONSEIL DE SECURITÉ
DES NATIONS UNIES SUR
LES FEMMES, LA PAIX ET
LA SECURITE, 2024-2028**

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	05
Préface du Premier Ministre	07
Mot de Madame la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	08
Introduction	10

01

Cadre Juridique et conceptuel	11
1.1 Instruments de référence au plan international	11
1.1.1 Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité	11
1.1.2 Résolutions complémentaires	12
1.1.3 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF)	13
1.1.4 Objectifs de Développement Durable (ODD)	13
1.2 Textes de référence au niveau régional et sous-régional	14
1.2.1 Architecture Africaine de Paix et de Sécurité	14
1.2.2 Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent	14

02

Contexte d'élaboration du second plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325	15
2.1 Principales mesures prises	15
2.1.1 Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)	15
2.1.2 Renforcement du cadre juridique et légal	16
2.1.3 Renforcement du cadre politique, stratégique et opérationnel du développement	16
2.1.4 Renforcement du dispositif sécuritaire	17
2.1.5 Autonomisation économique des femmes	17

2.2 Défis sécuritaires persistants	17
2.2.1 Terrorisme et extrémisme violent	17
2.2.2 Conflits intra et inter-communautaires	18
2.2.3 Orpaillage illégal	18
2.3 Autres défis contextuels	18
2.3.1 Faiblesse du système judiciaire	18
2.3.2 Forte prévalence de la pauvreté et accès insuffisant aux infrastructures socioéconomiques	18
2.3.3 Persistance des violences faites aux femmes et aux enfants	19
2.3.4 Faible participation politique et accès à l'emploi formel des femmes	19

03

Leçon apprises de la mise en œuvre du 1^{er} PAN 1325, défis et principales parties prenantes de l'agenda FPS en Côte d'Ivoire	20
3.1 Principales leçons apprises	20
3.1.1 Une contribution appréciable à l'amélioration de l'environnement et du mécanisme de lutte contre les VBG	20
3.1.2 Une mise en œuvre compromise par un processus d'adoption inachevé	21
3.2 Défis majeurs liés à l'Agenda FPS en Côte d'Ivoire	21
3.2.1 Faible coordination nationale de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité	21
3.2.2 Persistance des pratiques traditionnelles et des pesanteurs socio-culturelles néfastes	22
3.2.3 Faiblesse du système de collecte et de vulgarisation des données statistiques sur les Violences Basées sur le Genre dans les situations de crise VBG	22
3.2.4 Faible application des dispositifs juridiques mis en place	22
3.2.5 Faiblesse des structures de prévention et de prise en charge multisectorielle	22

SOMMAIRE

3.3 Principales parties prenantes de l'agenda FPS 23

- 3.3.1 Mandat du Ministère en charge de la Femme 23
- 3.3.2 Mandat des autres ministères sectoriels 23
- 3.3.3 Responsabilité des grands commandements des Forces de défense et de sécurité 23
- 3.3.4 Partenaires techniques et financiers 23
- 3.3.5 Rôle des organisations de la société civile 23

04

Orientations stratégiques du PAN 1325 25 2ème génération

- 4.1 Objectifs et résultats 25
 - 4.1.1 Objectifs et orientations stratégiques 25
 - 4.1.2 Résultats de mise en œuvre du plan (Impact et effets) 26
- 4.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAN R1325 26
 - 4.2.1 Rôle et responsabilité des parties prenantes 26
 - 4.2.2 Organes de mise en œuvre du PAN R1325 27

05

Financement et suivi-évaluation du PAN R1325, 2ème génération. 30

- 5.1 Financement du Plan 30
 - 5.1.1 Estimation du coût de la mise en œuvre du PAN R1325 30
 - 5.1.2 Modalités de financement 30
- 5.2 Suivi et évaluation du PAN R1325 31
 - 5.2.1 Cadre de suivi-évaluation 31
 - 5.2.2 Indicateurs 31
- 5.3 Mesure de la performance 32
 - 5.2.1 Données de base et cible 32
 - 5.2.2 Méthode de collecte des données 32

5.4 Conditions de Succès 32

06

ANNEXES

- Annexe 1: Cadre de résultats 34
- Annexe 2: Cadre des ressources 52
- Annexe 3: Cadre de mesure des performances 63

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANCI	Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
ASNU	Agences du Système des Nations Unies
BAG	Bureaux d'Accueil Genre
CCG	Cadre de Concertation sur le Genre
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNC	Comité National de Coordination PAN 1325
CNLVFE	Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants
CNLVSC	Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits
CNC R1325	Comité National de Coordination du PAN R 1325 de 2e Génération
CM	Conseil des Ministres
CSGN	Commandement Supérieur de la Gendarmerie Nationale
DGDN	Direction Générale des Douanes Nationales
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
EV	Extrémisme Violent
GSLOI	Groupe Spécial de Lutte Contre l'Orpaillage Illégal
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat aux Réfugiés
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MedRep	Médiateur de la République
MEMDEF	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MCNSLP	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale

MIS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU Femmes	Entités des Nations Unies pour l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OSC	Organisation de la Société Civile
PAVVIOS	Centre de Prévention, d'Appui et d'Assistance aux Victimes de Violences Sexuelles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNLVBG	National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCNS	Secrétariat du Conseil National de Sécurité
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
STP	Secrétariat Technique Permanent
UA	Commandement Supérieur de la Gendarmerie Nationale
UG	Unité de Gestion du PAN 1325 de 2e Génération
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
EV	Extrémisme Violent
VBG	Violence Basée sur le Genre
VSBG	Violences Sexuelles Basées sur le Genre
VSC	Violence Sexuelles liées aux Conflits



Avant-propos



La Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité en 2000, marque un tournant historique en reconnaissant le rôle essentiel des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. Elle souligne l'importance de leur participation active à tous les niveaux de prise de décision et appelle à leur inclusion dans les processus de paix et de sécurité.

Les plans d'action nationaux (PAN) sont des outils stratégiques permettant de traduire les dispositions de la Résolution 1325 dans des actions concrètes adaptées au contexte spécifique de chaque pays. Ils visent à renforcer la participation des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, à promouvoir leurs droits, et à lutter contre les violences basées sur le genre dans les situations de conflit.

En 2008, la Côte d'Ivoire a élaboré son premier Plan d'Action quinquennal pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2008-2012). Cependant, son adoption a été compromise par les crises successives qu'a traversées le pays. Malgré cela, de nombreux acteurs nationaux et internationaux ont mené des initiatives alignées sur l'esprit de la Résolution 1325, permettant d'enregistrer des avancées significatives sur les plans institutionnel, juridique, social et politique.

Toutefois, l'évaluation réalisée en 2012 a mis en lumière plusieurs lacunes, notamment une appropriation insuffisante du PAN au niveau national, la persistance de défis majeurs dans les domaines couverts, et la nécessité d'adapter le plan aux évolutions du contexte national, sous-régional et international. Ces évolutions incluent l'adoption de nouveaux cadres stratégiques et de résolutions complémentaires à la Résolution 1325.

Dans ce contexte, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, avec le soutien de ses partenaires techniques et financiers, notamment ONU Femmes et l'Ambassade du Canada, a initié l'élaboration d'un Plan d'Action National de deuxième génération. Ce nouveau plan vise à consolider les acquis du PAN 2008-2012, à renforcer la réponse multisectorielle, et à promouvoir une participation accrue des femmes et des filles dans les mécanismes de prévention, de

négociation, de gestion et de résolution des conflits, tout en intégrant une approche sensible au genre et intersectionnelle. Il s'inscrit également dans la lutte contre l'extrémisme violent.

Le Plan d'Action National 2023-2027 a pour ambition d'améliorer la représentation des femmes dans les structures de paix et de sécurité, notamment dans les instances décisionnelles. Il vise également à renforcer leur participation aux processus de médiation et de négociation, et à garantir un accès équitable aux ressources et aux services essentiels dans les contextes de conflit, de post-conflit, d'extrémisme violent et de menaces terroristes.

L'objectif global de ce plan se décline en plusieurs objectifs spécifiques, organisés autour de quatre axes stratégiques inspirés des quatre piliers de la Résolution 1325 : la prévention, la participation, la protection et le relèvement. Ces axes stratégiques sont les suivants :

- 1 Prévention** : Prévenir les conflits et les violences faites aux femmes et aux enfants dans les contextes de conflit, de post-conflit, d'extrémisme violent et de menaces terroristes.
- 2 Participation** : Renforcer la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et aux réformes post-crisis.
- 3 Protection** : Protéger les femmes et les enfants contre les violences basées sur le genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC).
- 4 Coordination et suivi-évaluation** : Assurer la coordination, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation du PAN R1325.

Ce plan s'inscrit dans une démarche plus large de promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes, en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains et les engagements pris par la Côte d'Ivoire. Il constitue une étape clé vers une société plus inclusive, égalitaire et pacifique.

J'exhorte toutes les parties prenantes, tant au niveau national qu'international, à soutenir et à contribuer activement à la mise en œuvre de ce Plan d'Action National 1325 (2023-2027). Ensemble, nous pouvons atteindre les objectifs ambitieux de la Résolution 1325 et promouvoir une paix durable et équitable pour tous.

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant reste pleinement engagé à fournir un appui institutionnel et à plaider pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de ce plan.

MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE,
ET DE L'ENFANT

Introduction



En octobre 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité, la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (ci-après, la R1325). Cette résolution est un cadre politique et programmatique historique qui aborde l'impact de la guerre et des conflits sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que celles-ci peuvent jouer dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Elle jette les bases d'une approche sexo-spécifique en matière de résolution des conflits, en insistant sur la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les interventions destinées à régler les conflits et à consolider la paix. La R1325 exige la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix, des négociations de paix à la reconstruction post-crise en passant par la mise en œuvre des accords de paix.

En octobre 2005, le Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) a appelé les Etats membres à adopter des plans d'action nationaux (ci-après PAN R1325) de mise en œuvre de la R1325. Selon les Nations Unies, une telle démarche est le reflet de l'engagement des Etats à mettre en œuvre l'agenda "Femmes, Paix et Sécurité". Cette démarche facilite également la mobilisation des ressources, renforce la responsabilisation des parties prenantes et assure une meilleure coordination des interventions.

Répondant à cet appel, la Côte d'Ivoire a élaboré en 2008 son premier Plan d'Action quinquennal de mise en œuvre de la R1325 (2008-2012). Au moment de son élaboration, le pays était secoué par une grave crise militaro-politique ayant éclaté en septembre 2002. Cette crise a finalement culminé en une crise post-électorale d'octobre 2010 à avril 2011 avec la violente contestation des résultats du second tour de l'élection présidentielle de 2010.

La succession de crises dans le pays a profondément dégradé l'environnement sécuritaire et économique, accentué la fracture sociale et occasionné la destruction des infrastructures sociales de base. Elle a surtout engendré, comme l'a documenté la Commission Nationale d'Enquête mise en place par le Gouvernement ivoirien en 2011¹, de nombreux «cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des exécutions sommaires, des disparitions forcées et involontaires, des viols, des cas de torture et des traitements inhumains et dégradants, des arrestations massives et individuelles arbitraires et illégales, des attaques indiscriminées et ciblées contre les populations civiles non armées notamment des femmes et des enfants²...».

En dépit de cet environnement de crises, la mise en œuvre du PAN 2008-2012 de la R1325 a permis de renforcer l'environnement institutionnel et opérationnel de promotion du genre et de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) en Côte d'Ivoire. Le renforcement de la participation des femmes au secteur de la sécurité, avec leur entrée à la Gendarmerie ainsi que celles des filles à l'Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT), l'élaboration des documents de Politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre en 2009 et de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre en 2012, le renforcement du cadre juridique³ (révision du Code Pénal et du Code de Procédure) et des structures de prise en charge (Plateformes VBG, points focaux VBG dans les tribunaux, etc.) sont autant d'acquis obtenus par le pays avec la mise en œuvre du PAN de la R1325, de 1ère génération.

Principaux Partenaires ayant soutenus l'élaboration du PAN 2 de la R 1325

L'ONU Femmes est l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Créée en juillet 2010 pour accélérer les progrès dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles partout dans le monde. Elle joue un rôle clé dans l'amélioration des normes et règles internationales relatives à l'égalité de genre. A cet effet, elle fonde ses interventions sur quatre domaines d'action thématiques à savoir :

- ▶ La gouvernance et la participation à la vie;
- ▶ L'avancement économiques des femmes;
- ▶ L'élimination des violences faites aux femmes et aux filles;
- ▶ Les femmes, la paix, la sécurité, l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe.

Le soutien apporté à la Côte d'Ivoire pour l'élaboration du PAN de la Résolution 1325 de 2ème génération s'inscrit donc dans le cadre de son programme sur les femmes, la Paix et la Sécurité.

1 - Décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 portant création de la Commission Nationale d'Enquête chargée de faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire dans la période postélectorale allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 inclus.

2 - Commission Nationale d'Enquête, Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011, Abidjan, juillet 2012

3 - Loi n°21

L'intervention du Gouvernement du Canada s'inscrit dans le cadre des activités du Groupe des Amis du Golfe de Guinée (G7++) dont l'objectif est d'aider les pays de cette zone géographique à améliorer la sécurisation de leurs espaces maritimes, à harmoniser les cadres législatifs en matière de lutte contre la criminalité maritime et à promouvoir l'économie bleue.

En dépit de ces acquis, l'évaluation du PAN 2008-2012 de mise en œuvre de la Résolution 1325, réalisée en 2012, a mis en évidence des lacunes dans son appropriation nationale, la persistance des défis majeurs dans les domaines couverts et la nécessité de l'arrimer à l'évolution de l'environnement national, sous régional et international, caractérisé par l'adoption de nouveaux documents cadres et de résolutions subséquentes à la R1325.

Dans ce contexte, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a engagé le processus d'élaboration du Plan d'Action National de la R1325, de 2ème génération, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, en particulier l'ONU Femmes et l'Ambassade du Canada.

Ce processus a été conduit dans une dynamique de consolidation des acquis du PAN 2008-2012, d'affinement de la réponse multisectorielle, du renforcement de la participation des femmes et des filles dans des mécanismes de prévention, négociation, de gestion et de règlements de conflits plus sensibles au genre et intersectionnels, et de lutte contre l'extrémisme violent.

Dans une approche participative et interactive (Cf. Encadré N°002), ce processus a mobilisé les parties prenantes clefs de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » en Côte d'Ivoire. Il s'agit des pouvoirs publics (Institutions, Ministères et autres entités gouvernementales), des Organisations de la Société Civile et des Partenaires Techniques et Financiers.



CADRE JURIDIQUE ET CONCEPTUEL

1. Instruments de référence au plan international

1.1 Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité

La R1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée en octobre 2000, est le premier instrument international qui reconnaît l'impact différencié des conflits sur les femmes et les filles ainsi que le rôle primordial que les femmes peuvent jouer dans la prévention et la gestion des conflits⁴. C'est un texte historique qui modifie la grille de lecture des conflits et permet d'ancrer la promotion du genre dans le domaine de la paix et de la sécurité en conceptualisant le Programme, Femme, Paix et Sécurité (FPS)⁵.

La R1325 promeut deux objectifs complémentaires qui sont d'une part, la systématisation de la participation des femmes aux processus de médiation et de consolidation de paix et d'autre part, leur protection contre les violences systémiques lors des conflits et pendant les périodes voisines aux conflits. Elle permet ainsi d'intégrer de manière systématique la dimension Genre dans les politiques, les fonctions et les programmes de sécurité, de défense et de recherche de la paix au plan international et local.

La R1325 impose des obligations strictes aux Etats et aux belligérants quel que soit leur statut. Ainsi, les Etats doivent intégrer une perspective genre dans les programmes de Désarmement, de Démobilisation, de Réinsertion et de reconstruction (DDRr). Ils doivent aussi exclure du champ des mesures d'amnistie, les crimes contre l'humanité et de guerre, y compris les violences sexuelles et autres perpétrées contre les femmes et les filles. Tous les belligérants doivent protéger les femmes contre les violences, respecter le caractère civil des camps de réfugiés et des personnes déplacées et combattre l'impunité des auteurs de tels actes.

La R1325 impose des obligations strictes aux Etats et aux belligérants quel que soit leur statut. Ainsi, les Etats doivent intégrer une perspective genre dans les programmes de Désarmement, de Démobilisation, de Réinsertion et de reconstruction (DDRr). Ils doivent aussi exclure du champ des mesures d'amnistie, les crimes contre l'humanité et de guerre, y compris les violences sexuelles et autres perpétrées contre les femmes et les filles.

4 - Les résolutions précédentes adressent la protection des civils de manière générale

5 - La promotion du Genre est traditionnellement envisagée sous l'angle du développement économique et social

La R1325 soutient que le développement de mécanismes institutionnels et de programmes de protection des femmes et des filles au niveau national, peut contribuer significativement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Elle exhorte donc les Etats à adopter des plans d'action nationaux (PAN) en s'appuyant sur le cadre stratégique mis en place par les Nations Unies autour des piliers thématiques de la R1325⁶ :

Prévention

Intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités et stratégies de prévention des conflits, créer des mécanismes et institutions d'alerte rapide tenant compte des besoins des femmes et redoubler d'efforts pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, notamment les violences sexuelles ;

Participation

Promouvoir et appuyer la participation active et utile des femmes à tous les processus de paix, ainsi que leur représentation dans les instances décisionnaires officielles ou non ; améliorer le travail en partenariat et en réseau avec les associations et organisations de défense des droits des femmes ; recruter et nommer des femmes à des postes clefs au sein du système des Nations Unies ;

Protection

Renforcer et amplifier les efforts faits pour garantir la protection, la santé physique et mentale, le bien-être, la sécurité économique et la dignité des femmes et des filles ; promouvoir et défendre les droits des femmes et intégrer la problématique hommes-femmes dans les réformes juridiques et institutionnelles ;

Promotion et relèvement

Promouvoir l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux mécanismes et aux services de distribution de l'aide, notamment lorsqu'ils visent à répondre à leurs besoins particuliers, dans toutes les activités de secours et d'aide au relèvement.

1.2 Résolutions complémentaires

En 2009, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1889, qui appelle à renforcer encore la participation des femmes aux processus de paix et à concevoir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Face à la persistance de certaines formes de violence, notamment les violences sexuelles contre les femmes en période de conflit armé, de terrorisme et d'extrémisme violent, qui dans certains cas, devenaient systématiques et généralisés, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté d'autres résolutions complémentaires [1820(2009), 1888(2009), 1889(2010), 1960(2011), 2106(2013), 2122(2013), 2242(2015), 2467(2019) et 2493(2019)] aux fins d'adresser des défis plus ciblés du programme FPS. Cet élargissement des objectifs concerne la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit (VSC)⁷, la protection spéciale des enfants, la lutte contre la montée de l'extrémisme violent, le renforcement du suivi et de l'évaluation ainsi que l'introduction d'indicateurs d'alerte précoce selon le genre pour recenser les risques et les menaces.

- Les VSC sont appréhendées comme une question de paix et de sécurité qui demande une réponse intégrée. La résolution 1820(2009) exige de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin aux actes de violence sexuelle contre les civils et qu'elles prennent les mesures adéquates pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle.
- La résolution 1888(2009) renforce les efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits en instaurant la fonction de représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'une équipe d'expert-e-s sur l'état de droit et les violences sexuelles dans les conflits, en déployant une expertise et en améliorant la coordination entre les parties prenantes impliquées dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.
- La résolution 1889(2010) souligne la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 et établit des indicateurs pour le suivi de cette mise en œuvre. Cette résolution demande par ailleurs au Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur la participation et l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix.

6 - Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) en 2008-2009 au titre de chacun des domaines thématiques (S/2007/567, par. 42),

7 - Voir Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les VSC, 13 janvier 2012, A/66/657-S/2012/33 et Cadre Analytique et Conceptuelle sur les VSC, 2011. Les VSC sont définies comme tout acte ou type de violations sexuelles tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants en période de conflit ou post-conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques). Ces violences peuvent constituer des crimes internationaux.

- La résolution 1960 (2011) met en place un mécanisme de suivi et de reddition de comptes sur les violences sexuelles dans les conflits, renforce très étroitement la résolution 1888 (2009) pour œuvrer à la protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles en déployant des expert-e-s en matière de genre et en rappelant aux États leur obligation de poursuivre les auteurs de violences sexuelles.

Cette résolution appelait à ce que des conseillers pour la protection des femmes (WPA⁸) soient nommés et à ce qu'une attention transversale soit portée à la violence sexuelle dans le cadre de la participation politique.

- La Résolution 2106 (2013) se concentre sur l'opérationnalisation des obligations actuelles plutôt que sur la création de nouvelles structures/initiatives en matière de Femmes, Paix et Sécurité. Elle comprend une disposition sur la participation des femmes à la lutte contre la violence sexuelle et encourage le recours aux voies de justice.
- La résolution 2122 (2013) aborde les lacunes persistantes dans la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité ; place l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des éléments essentiels de la paix et de la sécurité internationales ; reconnaît l'impact différentiel sur les femmes et les petites filles de toutes les violations perpétrées dans le cadre de conflits ; et, appelle à une application cohérente des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité dans l'ensemble du travail accompli par le Conseil de sécurité.
- La résolution 2242 (2015) établit le Groupe Informel d'Experts (IEG⁹) ; traite des obstacles persistants à la mise en œuvre, y compris le financement et les réformes institutionnelles ; se concentre sur une plus grande intégration des programmes pour les femmes, la paix et la sécurité et sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; et enfin, appelle à une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- La résolution 2467(2019) affirme qu'une approche axée sur les survivants est nécessaire pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits dans toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, y compris dans le cadre des efforts de réforme du secteur de la sécurité et de la justice et des négociations des accords de paix et des mécanismes de vérification des cessez-le-feu.

- La dernière résolution en date, la 2493(2019), renouvelle l'engagement à respecter le programme pour les femmes, la paix et la sécurité en créant des environnements sûrs pour les femmes dirigeantes, artisanes de la paix, défenseuses des droits de l'homme et actrices politiques partout dans le monde.

1.3 Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)

En 2011, aux termes de l'examen du rapport initial valant, 2ème et 3ème rapports périodiques de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la CEDEF, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme a salué dans ses observations finales, les efforts du Gouvernement ivoirien, en matière de promotion et protection des femmes. Il a encouragé le gouvernement à mettre en œuvre la R1325 et l'a exhorté à prendre des mesures appropriées pour garantir une participation effective des femmes à la prise de décision, mais également la prise en compte de leurs besoins dans le cadre de la réparation et des réformes post-crisis.

1.4 Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Etats membres de l'ONU ont adopté en septembre 2015 les Objectifs de Développement Durable (ODD), en remplacement des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les ODD¹⁰, au nombre de 17, constituent le nouveau programme mondial de développement durable. Il couvre la période 2015-2030 et appréhende l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, comme un droit fondamental de la personne humaine et surtout comme un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable. Selon ce programme, « *les femmes et les filles continuent de pâtir de discrimination et de violences dans toutes les régions du monde* ».

Ainsi, dénombre-t-on au nombre des 17 ODD, l'ODD 5 consacré à l'égalité des sexes ainsi que l'ODD 16 qui promeut l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives. De plus, les ODD comprennent au moins 36 cibles liées à la non-violence, à la justice et à l'ouverture à tous.

8 - WPA : Women Protection Advisers

9 - IEG : Informal Expert's Group

10 - Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, suite à l'examen du rapport initial, les deuxième et troisième rapports périodiques de la Côte d'Ivoire, présentés en un document à ses 1013e et 1014e séances tenues le 14 octobre 2011 à Genève 11 - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

2. Textes de référence au niveau régional et sous-régional

2.1 Architecture africaine de paix et de sécurité

L'Union Africaine (UA) a adopté l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) comme feuille de route pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. L'APSA porte sur la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits ainsi que la reconstruction et le développement post-conflit sur le continent. Dans le cadre de sa mise en œuvre, un réseau de médiatrices dénommé FemWise-Africa a été mis en place en tant qu'organe subsidiaire du Groupe des Sages et du Réseau panafricain des Sages (PanWise). FemWise-Africa a pour mandat de renforcer la place et le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation en Afrique.

Par ailleurs, les cadres juridiques et politiques globaux de promotion de l'égalité homme/femme en Afrique prennent suffisamment en compte les objectifs de la R1325 et facilitent ainsi sa mise en œuvre. Le Protocole de Maputo¹² ratifié par la Côte d'Ivoire en 2011 et la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, en sont les documents clés. Le protocole fournit aux femmes des droits complets dans les domaines politique, social, économique et culturel ; la Déclaration solennelle quant à elle, comprend douze objectifs dont la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que leur participation et représentation pleine et effective dans les processus de paix en conformité avec l'esprit de la R1325 (objectif 2).

Pour dynamiser ce processus, l'UA a déclaré la décennie 2010-2020, « Décennie des Femmes Africaines » avec un accent sur « l'agenda Femmes, Paix et Sécurité¹³ ». À cet effet, l'UA a développé un cadre continental de résultats basés sur les quatre piliers de l'agenda FPS des Nations Unies¹⁴.

L'Union Africaine (UA) a adopté l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) comme feuille de route pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. L'APSA porte sur la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits ainsi que la reconstruction et le développement post-conflit sur le continent. Dans le cadre de sa mise en œuvre, un réseau de médiatrices dénommé FemWise-Africa a été mis place en tant qu'organe subsidiaire du Groupe des Sages et du Réseau panafricain des Sages (PanWise). FemWise-Africa a pour mandat de renforcer la place et le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation en Afrique.

2.2 Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Au niveau sous-régional, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC ont adopté en juillet 2018, une déclaration sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Aux termes de cette Déclaration, les Chefs d'Etat et de Gouvernement s'engagent à prévenir les conflits, à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à promouvoir la paix et la stabilité dans les deux régions à travers la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide aux crises impliquant la société civile, les leaders d'opinion, les femmes, les jeunes et les acteurs étatiques¹⁵.



12 - Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatifs aux droits des Femmes en Afrique adopté, ratifié par la Côte d'Ivoire en 2011.

13 - Le thème n°6 est « la Paix, la Sécurité et la Violence à l'encontre des Femmes ».

14 - Union Africaine, Cadre continental des résultats de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, directives pour la préparation des rapports, Février 2018. C'est un cadre qui donne une explication succincte des aspirations de chacun des quatre piliers avec des indicateurs qui doivent servir à rendre compte des progrès réalisés.

15 - Communiqué final du sommet conjoint des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, Lomé, 30 juillet 2018



CONTEXTE D'ELABORATION DU SECOND PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325

1. Principales mesures prises

1.1 Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)

Ce PAN R1325, de 2ème génération, est élaboré près de sept ans après l'échéance du premier qui a couvert la période 2008-2012. Globalement, il est élaboré dans un contexte socio-politique marqué par la fin de multiples crises socio-politiques graves survenues dans le pays durant la période 1999-2011. Ces crises ont atteint leur pique lors de la crise post-électorale de novembre 2010 à avril 2011 survenue après le second tour de l'élection présidentielle. Elles ont menacé la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes, multiplié les violations des droits de l'homme, aggravé la précarité des populations et profondément affecté les conditions de vie des ménages en particulier des femmes et des enfants. Aux termes de ces crises en avril 2011, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faire face à l'urgence humanitaire. Ainsi, un Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) a été mis en œuvre à partir de 2011 pour reconstruire et réhabiliter les infrastructures de base détruites par la guerre. Un processus de Désarmement,

Démobilisation et Réinsertion (DDR) a été mis en place pour réinsérer les ex-combattant-e-s et un programme national de cohésion sociale (PNCS) a été lancé. Ces projets ont généré des progrès notables en termes de stabilisation et de pacification du pays. Les défis sécuritaires ont été contenus ; l'Etat de droit et la sécurité des biens et des personnes ont été graduellement rétablis sur l'ensemble du territoire. Les routes et les infrastructures sociales les plus importantes ont été remises sur pied. Le dialogue politique a été renoué avec les acteurs clés.

Avec la mise en œuvre du premier Plan National de Développement (PND 2012-2015), l'économie ivoirienne fortement ébranlée par les différentes crises, a renoué avec une croissance économique forte et soutenue, d'environ 9% sur les 4 dernières années de la période considérée¹⁶. Ce taux est tiré par de nombreux facteurs dont les bonnes performances du secteur agricole, l'apaisement de la situation socio-politique et le bénéfice de conditions plus favorables sur les marchés internationaux¹⁷.

16 - Plan National de Développement 2016-2020, Tome 2.

17 - Banque mondiale, « Pour que demain ne meure jamais : la Côte d'Ivoire face au changement climatique », Abidjan 2018

1.2 Renforcement du cadre juridique et légal

Au niveau du secteur de la justice, le Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme a adopté en 2013, un document d'orientation de la politique sectorielle de la justice pour mettre en œuvre les priorités définies par le PND 2012-2015.

Ces priorités comprennent des réalisations physiques (construction ou réhabilitation des tribunaux et des prisons) mais aussi plusieurs réformes législatives et institutionnelles. Ainsi, en 2014, la loi sur le mariage a été révisée pour instituer l'égalité entre les époux dans le ménage. Des efforts constants sont également consentis pour la mise en œuvre des engagements qui découlent des principaux instruments juridiques internationaux de protection de la femme et de l'enfant¹⁸. Ces derniers sont graduellement intégrés dans les textes nationaux pour faciliter leur application.

En 2016, la nouvelle Constitution du pays consacre plusieurs dispositions relatives à l'égalité des sexes, la promotion des droits politiques de la femme, la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, l'élimination de toutes les formes de violence faites à la femme et à la petite fille¹⁹ ainsi que l'école obligatoire pour tous les enfants de 06 à 16 ans. En application de cette Constitution, la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées élues a été adoptée et instituée, pour les scrutins uninominaux ou de liste, un quota minimum de 30% de femmes sur le total de candidatures présentées sur chaque liste par chaque parti ou groupement de partis.

La réforme des textes juridiques usuels s'est poursuivie avec l'adoption en décembre 2018²⁰ d'un nouveau code de procédure pénale et d'une nouvelle loi sur l'état civil. En 2021, le code pénal a été révisé avec l'adoption de la nouvelle loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal. De même, le paysage institutionnel a été renforcé avec l'adoption de la loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences conjugales, de viols et autres violences sexuelles non domestiques.

1.3 Renforcement du cadre politique, stratégique et opérationnel du développement

Avec la 2ème génération de Plan National de Développement (PND 2016-2020), la Côte d'Ivoire s'est engagée à : (i) *renforcer le cadre institutionnel et réglementaire pour la prise en compte du genre dans les politiques, les plans, les programmes et les actions*, (ii) *développer les compétences des acteurs à l'intégration du genre*, (iii) *renforcer l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes*, (iv) *mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG* et (v) *renforcer le système communautaire et le service de protection de l'enfant*²¹.

Dans la 3ème génération de PND, 2021-2025, le gouvernement s'est engagé à promouvoir l'inclusion des femmes au processus de développement et leur accès aux fruits de la richesse à travers le pilier 4 « Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ».

Par ailleurs, le Gouvernement ivoirien a adopté en début d'année 2019 un Programme Social (PSGouv) afin de faire en sorte que la croissance économique que connaît le pays puisse générer « *un bien-être social avec un service public accessible, efficace et de qualité* ». La 1ère phase du PSGouv a couvert la période 2019-2020, mobilisé un montant global de 791 milliards de FCFA et eu un impact positif sur : la santé et la protection sociale²² ; l'éducation²³ ; l'électrification²⁴ ; l'Emploi et autonomisation des femmes²⁵ ; et, le bien-être des populations en milieu rural²⁶. La 2ème phase du PSGouv a été lancée le 23 janvier 2022 pour un investissement total d'environ 3 200 milliards de FCFA pour 3 ans²⁷.

Au niveau sectoriel, le MFFE a adopté un document de Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre en 2009²⁸. Il a également adopté une Feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes en 2012, puis un document de stratégie nationale de lutte contre les VBG en 2014. La Feuille de route de mise en œuvre des recommandations du Comité de la CEDEF concentre ses objectifs sur la vulgarisation des textes pertinents en matière de promotion des femmes, les réformes législatives et institutionnelles, le renforcement des capacités des parties

18 - La Côte d'Ivoire a ratifié tous les traités importants relatifs aux droits des femmes et des enfants : CEDEF, Protocole de Maputo, Convention pour le bien-être de l'enfant.

19 - Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, articles 35, 36 et 37

20 - Loi n° 2018-675 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale

21 - Côte d'Ivoire, Plan National de Développement II (2016-2020) : AXE 1: renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance / Axe 2: accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social

22 - Le taux d'accès de la population aux médicaments essentiels a atteint 85% et près d'1 million de femmes enceintes ont été vaccinées

23 - Recrutement de 10 000 enseignants et construction de 78 collèges de proximité

24 - Electrification de 1 850 localités et construction/réhabilitation de 6636 logements sociaux

25 - 2 141 jeunes femmes formées à l'entrepreneuriat et 750 projets financés au bénéfice de la jeunesse

26 - 19 170 km de route rénovées et 7 260 pompes à eau remplacées

27 - https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2022/03/RCI_Newsletter-RI_Fevrier-2022_vf_Franc%CC%A7aispdf.pdf

28 - Ministère de la famille, de la Femme et des Affaires Sociales, Document de politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre, Abidjan 2009

prenantes, le renforcement des structures de lutte contre les VBG, y compris les pratiques traditionnelles néfastes. Des plans accélérés de lutte contre les grossesses en milieu scolaire et les MGF ont été également adoptés.

Le paysage institutionnel du pays a été aussi renforcé avec la mise en place de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) en 2014 qui a été rattaché à la Primature en 2015. Cette même année, un Conseil National de la Femme (CNF) a été également créé.

Relativement à la problématique de la traite des personnes, un Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a été créé le 13 avril 2017 et un Mécanisme National de Référence (MNR) a été mis en place le 27 octobre 2012. Les Procédures Opérationnelles Standards (POS), la Stratégie et le Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes (2022-2025) ont été élaborés. Le renforcement de ce dispositif visait à permettre à la Côte d'Ivoire, non seulement, de passer de la catégorie 2 à la catégorie 1, des Etats se conformant pleinement aux normes minimales de la loi 2000 relative à la Protection des Victimes de la Traite (TVPA) adoptée par le Congrès américain, mais aussi et surtout de donner un signal fort aux Partenaires Techniques et Financiers, ainsi qu'à la Communauté internationale, de l'engagement de l'État ivoirien d'intensifier sa lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

1.4 Renforcement du dispositif sécuritaire

Au plan sécuritaire, un programme de Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) a été initié par le Gouvernement. A travers l'une des 108 réformes prioritaires retenues, la Côte d'Ivoire s'est engagée à : « *développer une politique énergique de promotion du genre basée sur la participation et la responsabilisation effectives du personnel féminin au sein des institutions chargées de la sécurité et de la défense*²⁹ ». Conformément à cet engagement, des corps de métier au sein des armées jusque-là fermés aux femmes, ont été ouverts à ces dernières. Il s'agit notamment de l'Ecole Militaire Préparatoire et Technique (EMPT) qui a accueilli son premier contingent féminin au cours de l'année académique 2013-2014 et de l'Ecole de Gendarmerie où les 1ères élèves gendarmes ont fait leur rentrée en janvier 2016³¹.

1.5 Autonomisation économique des femmes

En matière d'autonomisation économique, plusieurs programmes de financement ont été développés par le MFFE et d'autres entités sectorielles en vue d'améliorer l'accessibilité des femmes aux services financiers qui constitue l'un des principaux obstacles à leur entrepreneuriat. Au nombre des mesures prises figurent la mise en place des fonds spéciaux suivants :

(i) le projet de gestion novatrice « *Femmes et Développement* » du MFFE qui permet aux femmes, quel que soit leur domaine d'activité de bénéficier de prêts³² individuels dont le montant varie entre 50.000 FCFA et 500.000 FCFA pour un taux d'intérêt de 1% ; (ii) le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) mis en place en 2012 par Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de Côte d'Ivoire, qui permet principalement aux femmes vulnérables et non bancarisées de bénéficier de prêts oscillants entre 100.000 FCFA et 300.000 FCFA ; et, (iii) le Fonds pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin d'un montant global de 5 milliards de FCFA lancé en 2018 par le Ministère du Commerce au profit des femmes cheffes d'entreprise, y compris de start-up, tout secteur d'activité confondu. Ces différents projets se complètent et se renforcent pour répondre efficacement aux défis auxquels les femmes font face en matière d'autonomisation économique.

2.Défis sécuritaires persistants

Au total, les mesures d'urgence prises par les autorités ivoiriennes ont permis de passer d'un contexte de sortie de crise à celui de relance de l'économie nationale et de renforcement de l'État de droit. Cependant, la Côte d'Ivoire, à l'instar de tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, reste confronté à de nombreux défis, complexes et multiformes, en matière de paix et de sécurité. Parmi les menaces sécuritaires auxquelles le pays est confronté, il convient d'insister sur le terrorisme, les conflits socio-politiques, les conflits intercommunautaires, la délinquance juvénile et l'orpaillage illégal

2.1 Terrorisme et extrémisme violent

Aujourd'hui, le terrorisme est devenu l'un des principaux défis sécuritaires pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest. Il affecte aussi bien les forces de l'ordre que les populations civiles dont les femmes et les enfants (filles et garçons).

La menace terroriste se concentre principalement aux frontières nord de la Côte d'Ivoire, où elle partage plus de 1000 kilomètres de frontière avec le Mali et le Burkina Faso. Du fait de cette proximité, la Côte d'Ivoire est passée du statut de « pays menacé » à « pays affecté ».

En effet, la Côte d'Ivoire a connu sa première attaque terroriste le 13 mars 2016 à Grand Bassam, dans le sud du pays. Les mesures immédiates prises par le gouvernement ont permis de procéder à plusieurs interpellations des complices et à la mise hors d'état de nuire des assaillants. C'est à partir de 2021 que plusieurs autres attaques se sont produites dans le Nord Est, à Kafolo et à Bouna faisant plusieurs morts et blessés. À cet effet, la Zone Opérationnelle Nord a été mise

29 - Créé le 13 avril 2017 par Décret no 2017-227 du 13 avril 2017 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité national de lutte contre la traite des personnes.

30 - Conseil National de Sécurité (Présidence de la République), Stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, Abidjan, p.23

31 - La première promotion de 20 jeunes filles a été accueillie lors de l'année académique 2013-2014. L'Ecole de Gendarmerie a enregistré l'arrivée de la première promotion de sous-officiers féminins forte de 18 filles en janvier 2016. La proportion de femme au sein de la police est de 12 %, contre 1 % pour les FRCI, et 2 % pour les eaux et forêts.

32 - Des prêts délivrés par des structures de financement décentralisé (SFD) pour un taux d'intérêt de 1%

en place pour sécuriser la frontière septentrionale avec des moyens importants. Cette région a aussi recueilli plusieurs milliers de réfugiés burkinabè fuyant la terreur djihadiste dans leur pays. Cette situation accroît la pression alimentaire et les tensions communautaires. C'est pourquoi, une intervention holistique de l'État a été engagée pour lutter contre les fragilités des populations face aux manipulations des terroristes, surtout envers les femmes et les jeunes.

L'extrémisme violent demeure une menace fluide et imprévisible dans toute la région ouest africaine avec une poussée de plus en plus prégnante vers les côtes du Golf de Guinée. Elle fragilise le tissu social et freine les avancées en matière de promotion des droits des femmes à cause du préjudice qu'elles subissent.

2.2 Conflits intra et intercommunautaires

De 2016 à 2021, 484 conflits intercommunautaires ont été enregistrés avec pour conséquences le décès de 242 personnes et près de 500 blessés, en particulier à l'Ouest, au Nord et au Centre du pays. Au cours des deux premiers trimestres de l'année 2022, 52 conflits ont été enregistrés dont 23 cas au nord de la Côte d'Ivoire. Ces conflits ont engendré 8 décès et 104 blessés. Les localités de Zouan-Hounien, Duekoué, Bangolo, Bouna, Béoumi, Dabou, Divo, Agboville, Toumodi, M'Batto, Daoukro et N'Douci comptent au nombre des zones ayant ces deux dernières années de violents affrontements entre communautés.

Globalement, 60% des conflits enregistrés relèvent du foncier, 25 % sont des conflits communautaires et 15 % des litiges au sein des chefferies traditionnelles. Il importe de noter que la constance des conflits liés au foncier dans le nord est expliquée par : (i) l'importance de plus en plus croissante des cultures de rentes, notamment de l'anacardes, du coton et de la mangue, et ; (ii) la destruction des cultures de rente par l'orpaillage illégal.

Les intérêts croissants conduisent à l'intolérance entre les communautés et impactant leurs capacités à gérer leurs différends de façon pacifique par le dialogue inclusif.

Les premières victimes de ces conflits sont les femmes et les enfants. Aussi, s'avère-t-il de réfléchir sur des mécanismes pertinents d'implication des femmes rendues vulnérables et des femmes leaders dans les processus de prévention et de résolution pacifiques des conflits. Il s'agira également de trouver des voies et moyens pour renforcer la résilience des femmes dans les processus de consolidation de la paix au niveau communautaire.

2.3 Orpaillage illégal

En 2014, la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau Code Minier qui organise mieux le secteur de l'orpaillage artisanal. Mais force est de constater une prolifération des sites d'orpaillage illicite qui défigurent le paysage des localités. Ces activités illégales détruisent les écosystèmes, et font développer des criminalités opportunistes : financement du terrorisme, traites de personnes, prostitution forcée, travail des enfants, attaques à main armée, viols, braconnage, trafics illicites d'espèces protégées etc. Pour juguler ce phénomène, il est créé en 2018 la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) sous la tutelle du ministère en charge des Mines qui procède à des destructions de plusieurs centaines de sites.

En 2021, le gouvernement durcit sa réponse aux infractions minières en créant le Groupement Spécial de Lutte contre l'Orpaillage Illégal (GSLOI) logé au Conseil National de Sécurité. Du 14 juillet 2021 au 27 mai 2022, cette Unité a procédé au déguerpissement de 801 sites d'orpaillage illégal et à l'interpellation de 630 personnes. Nombreux sont les sites déguerpis qui sont recolonisés quelques mois plus tard. Certaines populations locales favorisent leur pérennisation à cause des profits que cette activité leur fait engranger.

3. Autres défis contextuels

3.1 Faiblesse du système judiciaire

En dépit des mesures prises, le système judiciaire ivoirien présente encore de nombreuses faiblesses telles que l'éloignement des services judiciaires, la corruption, la méfiance des populations vis-à-vis des institutions judiciaires, la lenteur dans le traitement des affaires, l'accès limité à la protection et l'assistance judiciaire, la surpopulation carcérale et l'absence de programmes de réinsertion des détenus³³. La réponse judiciaire est fragilisée par une culture de violence développée du fait des crises répétitives depuis 2002 et une impunité persistante due à l'absence de répression judiciaire systématique des crimes³⁴.

3.2 Forte prévalence de la pauvreté et accès insuffisant aux infrastructures socioéconomiques

Malgré le dynamisme économique enregistré par le pays depuis la fin de la crise en avril 2011, l'incidence de la pauvreté reste élevée, 46,3% selon l'ENV 2015³⁵. Cette pauvreté touche davantage les femmes comparativement aux hommes (47,4% contre 45,5%), et surtout les jeunes (51,4%). Globalement, l'accès aux infrastructures de santé, d'éducation et à de formation professionnelle reste en deçà des besoins. Le taux net de scolarisation au titre de l'année scolaire 2016/2017, était de 91,0 %, dont 91,90 % pour les garçons et 90,10 % pour les filles selon les statistiques du ministère en charge de l'éducation nationale.

33 - Plan National de Développement 2016-2020, p.28

34 - ONUCI / Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Rapport sur les viols et leur répression en Côte d'Ivoire, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015 », Abidjan, juillet 2016

35 - Enquête Niveau de Vie de 2015

Il est important de souligner que cette pauvreté et le manque d'instruction contribuent à amplifier les risques de négligence, de fuite de responsabilité, de banalisation des violences et des abus à l'encontre des femmes et des enfants. Ils alimentent d'autres phénomènes tels que les enfants en conflit avec la loi, la traite des personnes, l'exploitation et la prostitution.

3.3 Persistances des violences faites aux femmes et aux enfants

Les femmes, les enfants et plus globalement les populations vulnérables continuent de subir diverses formes de violences et d'abus au niveau familial et communautaire. Cette persistance des violences faites aux femmes et aux enfants est due à la fragilisation des interventions du gouvernement par plusieurs facteurs dont la pauvreté qui affecte de nombreuses familles aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages forcés et précoces, les mutilations génitales féminines (MGF) et le lévirat continuent de se perpétuer notamment en milieu rural. Les MGF enregistrent une prévalence nationale de 38% avec des pics à l'Ouest (57 %), au Nord (74 %) et au Nord-Ouest (80 %) ³⁶.

Les violences sexuelles ont connu une augmentation pendant les périodes de crise. Selon un rapport de l'ONUCI qui couvre la période 2012-2014, les cas de VBG enregistrés, s'élevaient à 4950 avec respectivement 1367 cas de viols, 1263 cas d'agressions physiques et 609 cas de dénis de ressources, d'opportunité ou de service. En dépit de la fin des hostilités depuis 2011 et de l'accalmie engendrée par la stabilisation progressive des institutions, les viols, commis principalement par des personnes privées, se sont poursuivis à un rythme préoccupant. La prévalence actuelle des viols et d'autres violences sexuelles, a été sans conteste exacerbée par ces années de crise ³⁷.

Selon les statistiques officielles, en 2023, sur un total de 8 862 cas de VBG pris en charge dans les services sociaux en Côte d'Ivoire, 1091 sont des viols soit 12,31%. La majorité de ces cas de viols était perpétrée sur les mineurs de moins de 18 ans, soit 79,19% ³⁸.

Ces violences compromettent considérablement le bien-être physique et mental ainsi que la qualité de vie des femmes et des enfants. De plus, lorsqu'elles ne sont pas perpétrées à la faveur de conflits, elles sont susceptibles d'être à la base de ceux-ci au sein des communautés.

3.4 Faible participation politique et accès à l'emploi formel des femmes

La promotion de la participation des femmes en politique et leur autonomisation restent encore insuffisamment adressées. Au niveau de la participation à la prise de décision, les femmes sont sous-représentées dans toutes les instances de décision. En 2022, leur proportion au Parlement se situe à 14, 97% (53 sur 354 parlementaires). Cette proportion se situe à 12,91% (33 sur 255 député-e-s) à l'Assemblée nationale dans la législature 2021-2025, contre 11,76% dans la législature 2016-2020, et s'élève à 20,42% au Sénat (20 femmes sur 99 membres). Au niveau des collectivités locales, les femmes représentent 8,46% des Maires (17 femmes sur 201 Maires) et 3,22% de Présidents de Conseil régional (1 femme sur 31 présidents de conseil régional) ³⁹.

La structure de l'emploi en Côte d'Ivoire est caractérisée par une quasi-prédominance des emplois informels (93,9%). Cette prédominance de l'emploi informel est plus marquée chez les femmes ; leur pourcentage dans les emplois formels est de 3,2% contre 8,1% pour les hommes ⁴⁰. Le taux de chômage est également plus élevé chez les femmes (3,5 %) comparativement aux hommes (2,3 %). Dans le secteur secondaire, elles occupent seulement 3,5 % des emplois. ⁴¹

36 - Document de stratégie nationale de lutte contre les VBG, Abidjan 2014

37 - ONUCI /HCDH, Idem

38 - Déclaration de Mme la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le jeudi 25 novembre 2021, à l'occasion de la commémoration de la campagne des 16 jours d'activisme (25 novembre au 10 décembre) contre les violences faites aux femmes et aux filles dans le monde entier (https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=12859&d=3)

39 - Commission Electorale Indépendante de Côte d'Ivoire, décembre 2022

40 - Agence Emploi Jeunes, Enquête nationale sur la situation de l'emploi et le secteur informel 2016, rapport descriptif sur la situation de l'emploi tome 1, Abidjan, décembre 2016, P 24 et 29

41 - Banque Africaine de Développement, Profil Genre pays, République de la Côte d'Ivoire, Abidjan 2015



LEÇONS APPRIS DE LA MISE EN ŒUVRE DU 1er PAN R1325, DEFIS ET PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE L'AGENDA FPS EN CÔTE D'IVOIRE

1. Principales leçons apprises

Les principales leçons tirées de la mise en œuvre du PAN R1325, de 1ère génération, sont de deux ordres :

1.1 Une contribution appréciable à l'amélioration de l'environnement et du mécanisme de lutte contre les VBG

Il est important de noter que certaines actions présentées comme étant une émanation de la mise en œuvre du PAN 2008-2012 de la R1325 ont généré directement ou indirectement des résultats appréciables en termes d'amélioration de l'environnement et du mécanisme national de lutte contre les VBG. Ces résultats positifs comprennent notamment :

Le renforcement des structures de lutte contre les VBG, avec la mise en place des Plateformes de lutte contre les VBG au niveau communautaire et l'ouverture de centres spécialisés dans la prévention et la prise en charge intégrée des victimes de violences. Il s'agit principalement du centre PAVVIOS à Attécoubé (Abidjan) et du Centre d'Excellence des Femmes de Man (ouest du pays). Cependant, le fonctionnement normal de ces structures a été perturbé par d'importantes insuffisances budgétaires enregistrées après le retrait des bailleurs. Cette situation soulève la problématique de la pérennisation des actions. Un comité national de coordination des interventions de lutte contre les VBG comprenant tous les acteurs clés a été également mis en place avec le concours de certains partenaires techniques et financiers.

La mise en place des Cellules Genre sectorielles et du Groupe thématique Genre : structures de promotion du Genre, les Cellules Genre ont été créées au sein de plus d'une soixantaine de ministères techniques et de structures publiques et privées. Le Groupe thématique Genre et Développement réunissait le Ministère en charge de la femme, des ministères sectoriels et des PTF.

La création d'un Programme National de Lutte contre les VBG et l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et le développement de mécanismes de collecte de données notamment le Gender Based Violence Information Management System (GBV-IMS).

La formation des Forces de Défense et de Sécurité⁴² et l'ouverture de Bureaux d'Accueil Genre (BAG ou Gender Desk) dans les Commissariats de Police et les brigades de Gendarmerie : ces actions renforcent la prévention des VBG et améliorent l'accueil et la prise en charge des survivantes. Elles permettent ainsi aux femmes survivantes de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou de tout ordre de se rendre dans les commissariats afin de se faire entendre dans un cadre et une ambiance appropriée auprès d'agents avertis ;

Le renforcement des capacités des intervenant-e-s : de nombreux ateliers de formation et des stages ont été organisés pour renforcer les capacités techniques des principales parties prenantes sur les questions de Genre, de VBG et de Droits Humains ;

42 -Policiers, Gendarmes, Militaires, Douaniers, Agents des Eaux et Forêts, Agents des Affaires Maritimes et Portuaires et les Gardes Pénitentiaires.

L'information et la sensibilisation sur le Genre et les VBG : de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation des populations ont été organisées dans toutes les régions du pays. Les messages de sensibilisation ont touché un nombre de plus en plus important de personnes. Chaque année, les activités de sensibilisation et de mobilisation sociale se multiplient à la faveur de la commémoration des journées statutaires de promotion des droits de la femme, de la fille et de l'enfant.

La Loi N° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection demandant aux Officiers de Police Judiciaire de recevoir les plaintes pour les cas de viol sans certificat médical a également été diffusée⁴³. Le Code de procédure pénale a été révisé pour améliorer la procédure judiciaire.

1.2 Une mise en œuvre compromise par un processus d'adoption inachevé

L'une des leçons apprises de la mise en œuvre du premier PAN R1325 en Côte d'Ivoire concerne les lacunes constatées dans la démarche pour son adoption. En effet, élaboré sous la coordination du Ministère en charge de la Femme, le PAN R1325, de 1ère génération n'a pas fait l'objet d'adoption en Conseil de Ministres (par le Gouvernement). Cette lacune n'a pas permis à ce PAN R1325 (2008-2012) de disposer d'une légitimité et d'un budget conséquent si bien que sa mise en œuvre s'en est trouvée compromise. Du fait de ces différentes insuffisances, ce PAN 1 de la R1325 n'a également pas fait l'objet de vulgarisation en tant que document de planification auprès des ministères sectoriels.

Cette lacune a été aussi aggravée par l'ineffectivité du dispositif institutionnel de gestion du plan qui n'a pas été mis en place. Les organes chargés de la mise en œuvre que sont le Comité national de coordination et les Comités de gestion de projet, n'ont pas été installés. Par conséquent, la mobilisation des ressources, la coordination des interventions et la gestion du plan n'ont pas été correctement réalisées. Par exemple, après cinq ans de mise œuvre, l'évaluation a montré qu'aucun rapport technique et financier n'a été produit. En outre, l'évaluation a conclu que le premier PAN R1325 n'a pas fait l'objet d'exécution systématique. Les activités ont été réalisées de manière disparate sans lien logique ou rattachement programmatique avec le plan.

2. Défis majeurs liés à l'Agenda FPS en Côte d'Ivoire

L'évaluation du PAN 1 en 2012 et les analyses situationnelles de l'évolution de l'environnement sécuritaire depuis lors jusqu'en 2022 ont permis d'identifier certains défis majeurs et persistants qui doivent être adressés en vue de garantir l'atteinte des résultats escomptés par ce nouveau Plan d'Action National, de 2ème génération, de la résolution 1325 en Côte d'Ivoire.

2.1 Faible coordination nationale de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité

La question de la coordination et de l'appropriation de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité a été un défi majeur dans la réalisation des objectifs du premier PAN R1325 (2008-2012).

Cette situation s'explique d'une part, par la succession de crises socio politiques qu'a connue la Côte d'Ivoire et d'autre part, par l'absence de mécanisme de coordination qui a été relevée par le rapport d'évaluation (2012) et les parties prenantes comme ayant été le lien manquant du premier PAN R1325.

De plus, l'ancrage institutionnel n'étant pas formellement défini, l'on a fait face à des mises en œuvre d'activités liées à l'agenda FPS de façon disparate durant la période couverte par le PAN R1325, de 1ère génération. En conséquence, ces lacunes de coordination n'ont pas permis de créer des interactions et des synergies entre les différentes interventions compromettant de fait la mise en œuvre des activités dudit plan.

C'est pourquoi, il est indispensable de définir le cadre institutionnel de coordination de la mise en œuvre de la R 1325 en Côte d'Ivoire, impliquant les ministères techniques parties prenantes, les acteurs non étatiques notamment les PTF⁴⁴, les ONG internationales, les centres de recherche et les organisations de la société civile, afin de :

- Formaliser la coordination de l'Agenda Femme Paix et Sécurité et de la mise en œuvre du PAN R 1325 en Côte d'Ivoire ;
- Renforcer la responsabilisation et l'implication des différents ministères sectoriels, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile ;
- Harmoniser les stratégies sectorielles, mutualiser les moyens et capitaliser les résultats ;
- Renforcer les synergies d'actions ;
- Faciliter le partage d'expériences et des informations ;
- Renforcer les capacités organisationnelles des structures de prise en charge ;
- Renforcer la vulgarisation du PAN R1325 ;
- Faciliter la mobilisation des ressources ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du PAN R1325 ;

Par ailleurs, les acteurs/trices partagent l'idée que la mise en œuvre effective et la pérennité des activités du PAN R1325, de 2ème génération, doivent être placées au cœur de l'ensemble des stratégies.

Cela requiert une bonne appropriation de l'Agenda FPS par le gouvernement et les ministères sectoriels concernés par sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire.

⁴³ - Une mise en œuvre compromise par un processus d'adoption inachevé
⁴⁴ - Partenaires Techniques et financiers

2.2 Persistance des pratiques traditionnelles et des pesanteurs socio-culturelles néfastes

Un autre défi non moins important est la persistance de certaines coutumes, pratiques traditionnelles et pesanteurs socio-culturelles néfastes qui constituent toujours des barrières à l'éradication des violences faites aux femmes et aux enfants ainsi qu'à leur participation aux instances décisionnelles.

En outre, la non-dénonciation des violences faites aux femmes et leur banalisation au sein des communautés, la tolérance des violences domestiques, sont autant de difficultés à vaincre pour assurer une meilleure protection des femmes.

Les attentes qui se dégagent de l'analyse des barrières socioculturelles qui entravent la protection des femmes sont la mobilisation sociale à travers l'implication des leaders communautaires et religieux ainsi que la répression systématique des contrevenant-e-s à la loi quel que soit le statut social.

2.3 Faiblesse du système de collecte et de vulgarisation des données statistiques sur les Violences Basées sur le Genre dans les situations de crise VBG

La lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire et plus généralement la problématique du Genre souffre de la faiblesse des productions des données statistiques, notamment celles relatives aux situations de conflits. L'outil statistique de collecte des données n'est pas à la hauteur des ambitions en matière de lutte contre les VBG. Il est toujours en cours de structuration.

La base de données (GBV-IMS) qui est un acquis fondamental est insuffisamment alimentée. Les tendances nationales relatives à certains indicateurs tels que l'accès aux services de PEC et leur qualité, la prévalence des différentes formes de VBG et les zones à risque, ne sont pas régulièrement mises à jour.

2.4 Faible application des dispositifs juridiques mis en place

Certains textes juridiques sont inadaptés ou comportent des clauses discriminatoires à l'encontre des femmes et ne facilitent pas l'élimination des VBG.

Par ailleurs, l'application de la réponse judiciaire aux incidents de VBG, notamment les mutilations génitales féminines (MGF) n'est pas effective. Les premières condamnations d'auteurs de pratique de MGF ont eu lieu seulement en 2012 alors que la loi sur les MGF a été adoptée en 1998. De plus, les peines prononcées semblent légères au regard des provisions de la loi⁴⁵.

Pour pallier cette faiblesse, les attentes exprimées se résument en la révision des textes en vue de les mettre aux normes et le renforcement de la réponse judiciaire par des sanctions exemplaires des coupables.

2.5 Faiblesse des structures de prévention et de prise en charge multisectorielle

Sur l'ensemble du territoire, il n'existe qu'une soixantaine de plateformes de lutte contre les VBG avec des capacités matérielles et techniques parfois très réduites. Le CNLVFE, les bureaux d'accueil genre et les structures spécialisées telles que le centre PAVVIOS, sont peu nombreuses et ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour fonctionner régulièrement et répondre aux besoins de prise en charge des victimes. Certains dispositifs tels que les bureaux d'accueil Genre dans les commissariats et les cellules Genre ne sont pas institutionnalisés et demeurent très fragiles. Les procédures de traitement des incidents ne sont pas standardisées et il n'existe aucun centre de prise en charge holistique des victimes dans le pays.

Les mécanismes mis en place en matière de VBG ne prennent pas en compte les situations de conflits auxquelles les femmes et les enfants sont exposé-e-s.

Le personnel affecté à la lutte contre les VBG, subit une forte mobilité, ce qui ne permet pas de capitaliser les formations reçues. Cela a été décrit comme étant un frein à une meilleure structuration des mécanismes de protection.

Les changements récurrents de cadres organiques du ministère en charge de la femme et le défaut d'institutionnalisation des structures de lutte contre les VBG sont également perçus comme des obstacles au maintien des dynamiques enclenchées.

Au regard de ce qui précède, le renforcement des structures de prise en charge à travers la mise à disposition de ressources financières et matérielles suffisantes, leur extension sur l'ensemble du territoire ainsi que la formation et l'affectation d'un personnel qualifié sont des besoins à satisfaire pour améliorer la prise en charge des victimes.



45 - En juillet 2012, neuf femmes ont été condamnées à Katiola, (nord de la Côte d'Ivoire), à un an de prison avec sursis pour l'excision d'une trentaine de fillettes, à l'issue du premier procès d'exciseuses dans le pays. La loi n°98/757 du 23 décembre 1998 prévoit une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et une amende

3.Principales parties prenantes de l'agenda FPS

Plusieurs structures et acteurs-trices interviennent dans la mise en œuvre de l'agenda FPS. Outre le ministère en charge de la femme qui a un mandat global, d'autres ministères sectoriels ont des responsabilités importantes dans la protection des femmes et des enfants. Aux ministères sectoriels, il faut ajouter les hauts commandements des forces de sécurité et de défense, les partenaires au développement et les organisations de la société civile.

3.1 Mandat du Ministère en charge de la Femme

Le Ministère en charge de la Femme est le département ministériel qui joue le rôle de chef de file de l'agenda FPS. Il détient le mandat de la promotion du Genre en Côte d'Ivoire et est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. A ce titre, ce ministère assure la coordination de la lutte contre les VBG, la promotion de l'équité du Genre et l'autonomisation des femmes sur l'ensemble du territoire national.

Outre le cabinet, ce ministère dispose de plusieurs directions techniques et structures sous tutelle dont :

- Le Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNLVBG) qui a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale et les stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Il dispose d'une Cellule de Coordination créée en 2006, qui coordonne les missions du comité, assure la formulation et la mise en œuvre des actions d'assistance et de prévention ;
- Les Plateformes de lutte contre les VBG qui sont des structures de coordination, de prévention et de prise en charge des VBG au niveau local. Leur rôle est d'assurer la prise en charge multisectorielle et la gestion des cas individuels au niveau local. Ces plateformes sont logées dans les centres sociaux et travaillent en lien avec le CNLVFE.

3.2 Mandat des autres ministères sectoriels

Les départements ministériels ayant une forte proximité avec le programme FPS sont principalement ceux en charge de la Défense, de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Justice, des affaires étrangères et de la solidarité.

Le Ministère chargé de la Défense est responsable de l'exécution et du suivi de la politique de défense du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation, de la gestion, du recrutement, de la formation et de la mobilisation de l'ensemble des forces armées.

Il assure la réalisation et la gestion des infrastructures militaires. Il a autorité sur les forces armées et est responsable de leur sécurité⁴⁷. Il dispose pour cela d'une administration centrale et de deux organes de commandement des forces armées et de la gendarmerie.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la sécurité des biens et des personnes, de l'administration du territoire et de la protection des libertés publiques. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien de l'ordre, le fonctionnement régulier et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyen-ne-s l'exercice des droits, des devoirs et des libertés réaffirmés par la Constitution⁴⁸.

Le Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) a pour mandat la Promotion de la Réconciliation et du Renforcement de la Cohésion nationale. A ce titre, il assure entre autres :

- Contribution à la réduction des conflits, des tensions et des violences ;
- Définition et la mise en œuvre des mesures du Gouvernement visant à lutter contre les injustices, les inégalités de toutes natures, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes ses formes ;
- Promotion de l'éducation à la culture de la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;
- Maintien et renforcement de la solidarité entre toutes les composantes de la Nation ivoirienne ;
- Mise en œuvre des actions en faveur des communautés en détresse ;
- Mise en œuvre, suivi et coordination des activités des associations et organisations nationales et internationales à but humanitaire ;
- Evaluation des stratégies et actions de solidarité ;
- Développement et renforcement du plaidoyer et de la sensibilisation auprès des populations en faveur des victimes de crises, de catastrophes naturelles, de sinistres et de traites des personnes ;
- Prise en charge sociale des populations vulnérables ;
Mise en œuvre de la politique d'assistance aux pupilles de la Nation et aux pupilles de l'Etat ;
- Prévention du phénomène de la Traite des Personnes, en liaison avec les Ministères concernés ;
- Protection et prise en charge des victimes de la Traite des Personnes, en liaison avec les Ministères concernés ;

46 - Créé par décret 2000-133 du 23 février 2000 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme

47 - http://www.defense.gouv.ci/ministere/role_mission

48 - www.gouv.ci/

- Coordination et coopération dans la lutte contre la Traite des Personnes, en liaison avec les Ministères concernés ;
- Recensement et évaluation des préjudices des victimes des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles ;
- Proposition et mise en œuvre de mesures de réparation des préjudices des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles ;
- Proposition des mesures et de modalités de mise en œuvre des réparations des préjudices ;
- Réparation et indemnisation des préjudices subis par les victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire ;
- Mobilisation de ressources financières et de moyens pour la prise en charge et la réparation des préjudices des victimes des crises, des sinistres et des catastrophes naturelles.

3.3 Responsabilité des grands commandements des Forces de défense et de sécurité

L'Etat-major Général des Armées, le Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale, la Direction Générale de la Police Nationale, la Direction Générale de la faune et de la flore, la Direction Générale des affaires maritimes et portuaires, la Direction Générale de la Douane sont les organes de commandement des forces de défense et de sécurité. Ces hauts commandements sont au cœur de la protection des femmes et des enfants surtout en période de conflit.

L'Etat-major Général des Armées et le Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale sont placés sous l'autorité du Ministère chargé de la Défense. Pour accomplir la mission de protection des femmes et des enfants, un Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles en situation de Conflits a été créé en juin 2016. Placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Armées, ce comité a pour mandat d'éliminer les violences sexuelles commises par les hommes en armes, à travers la prévention et la sanction de ces crimes. Grâce à ses actions, la Côte d'Ivoire a été retirée de la liste des pays où la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre en fin d'année 2017.

Placée sous l'autorité du ministère de l'intérieur, la Direction Générale de la Police Nationale est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, d'assurer la protection des libertés publiques et de veiller à la sûreté de l'Etat sur l'ensemble du territoire. La Police Nationale concourt en lien avec les autres forces à la défense des Institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. Elle dispose en son sein d'une cellule focale de lutte contre les VBG chargée de la mise en place des bureaux d'accueil genre et du renforcement des capacités du personnel.

3.4 Partenaires techniques et financiers

Les Partenaires Techniques et financiers (PTF) impliqués dans la mise en œuvre de la R1325 comprennent les Agences du Système des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les missions diplomatiques.

Les Agences du Système des Nations Unies jouent un rôle éminemment important pour la promotion de la paix, de la sécurité, de l'autonomisation de la femme et plus globalement du développement inclusif en Côte d'Ivoire. Elles appuient financièrement et techniquement le Gouvernement et la société civile. Les principales agences engagées en la matière sont l'ONU Femmes, l'UNFPA, le PNUD et l'UNICEF. Elles assistent et accompagnent le ministère en charge de la femme dans la formulation et la mise en œuvre de ses programmes.

En marge du Système des Nations Unies, plusieurs représentations diplomatiques notamment l'Ambassade du Canada qui, en partenariat avec l'ONU Femmes a appuyé l'élaboration du présent plan, manifestent un fort intérêt pour les questions d'égalité de Genre et la lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire

3.5 Rôle des organisations de la société civile

De nombreuses organisations de la société civile locales ou internationales interviennent en appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de l'agenda FPS. Il s'agit d'organisations individuelles ou de plateformes d'ONG engagées dans la prévention des conflits et la recherche de la paix au nombre desquelles on retrouve plusieurs organisations féminines.

Le dynamisme de ces organisations et la diversité des initiatives telles que constatées sur le terrain montrent qu'elles constituent une force positive capable d'optimiser les rôles et la place des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix et de la sécurité en Côte d'Ivoire. Elles possèdent des atouts réels pouvant leur permettre de jouer un rôle positif et significatif en matière d'alerte précoce et de prévention des violences contre les femmes. Elles doivent être impliquées dans la mise en œuvre du nouveau plan.

Toutefois, en raison de leur nombre important, il faudra renforcer leur structuration et mutualiser dans la mesure du possible leurs moyens. A cet effet, la mise en place d'une plateforme des organisations de la société civile qui travaillent sur l'agenda « Femme, Paix et Sécurité », a été proposée par la plupart des responsables interviewés lors de la collecte des données. Cette plateforme sera un cadre de concertation et d'échange pouvant servir d'interface entre l'Etat et la société civile.



credit photo: UN Peace Keeping

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

DU PAN R1325, DE 2ème GENERATION

DE LA CÔTE D'IVOIRE

1. Objectifs et résultats

1.1 Objectifs et orientations stratégiques

L'objectif global du PAN R1325, de 2ème génération de la Côte d'Ivoire, est d'améliorer le rôle et la position des femmes dans l'architecture de paix et de sécurité, à travers le renforcement des mécanismes de promotion et de protection dédiés aux femmes et aux enfants dans les périodes de conflit, post-conflit, d'extrémisme violent et de menaces terroristes. Cet objectif se décline en quatre axes stratégiques, définis à partir des 4 piliers de la R1325

L'axe stratégique 1

Porte sur la prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit, post-conflit, d'extrémisme violent et de terrorisme. Il vise spécifiquement à réduire les risques de conflit, à éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit, de post-conflit, d'émergence de l'extrémisme violent et de menaces terroristes ;

L'axe stratégique 2

est relatif au renforcement de la participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix, des réformes post-crisés, d'élimination de l'extrémisme violent et de la menace terroriste. Il vise à accroître la participation et la contribution

des femmes dans les mécanismes de médiation, de consolidation de la paix, de réformes post-crisés et de mitigation de l'extrémisme violent et du terrorisme ;

L'axe stratégique 3

porte sur la protection des femmes et des enfants contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC). Cet axe vise à protéger efficacement les femmes et les enfants contre les VBG et les VSC en période de conflit, de transition post-crise, dans les zones marquées par l'extrémisme violent et le terrorisme ;

L'axe stratégique 4

est relatif à la coordination, au financement, à la vulgarisation et au suivi-évaluation du PAN R1325. Il vise à assurer la coordination effective, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation pertinents de la mise en œuvre du PAN R1325.

1.2 Résultats de mise en œuvre du plan (Impact et effets)

L'exécution de ce nouveau PAN R1325 contribuera à renforcer la protection des femmes et des enfants dans les périodes de conflit ou post-conflit et à améliorer leur rôle et leur position dans l'architecture de paix et de sécurité en Côte d'Ivoire. Ce résultat sera la conséquence de l'obtention des différents effets suivants :

L'axe stratégique 1

Prévention des conflits et des violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit, post-conflit, d'extrémisme violent et de menace terroriste.

Effet 1.1 : les Forces de sécurité et de maintien de la paix assurent efficacement la prévention des VSC et VBG liées aux conflits ;

L'axe stratégique 2

Renforcement de la participation des femmes au processus de consolidation de la paix et dans les réformes post-crisis.

Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée ;

Effet 2.2 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux ;

Effet 2.3 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation ;

L'axe stratégique 3

Protection des femmes et des enfants contre les violences basées sur le Genre (VBG) et les violences sexuelles liées aux conflits (VSC)

Effet 3.1 : Les survivant-e-s de VBSG liées aux conflits ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de qualité ;

Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VBSG liées aux conflits au sein de leurs communautés en période de catastrophes naturelles ;

Effet 3.3 : Le cadre juridique, stratégique et opérationnel de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation est renforcé en temps de crises et conflits ;

L'axe stratégique 4

Coordination, financement, vulgarisation et suivi-évaluation du PAN R1325

Effet 4.1 : La gestion et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives ;

Effet 4.2 : Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN (2) R1325 comme document de référence pour leur planification ;

Effet 4.3 : Le financement du PAN (2) R1325 est effectivement assuré ;

Effet 4.4 : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN (2) R1325 sont réalisés.

2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAN (2) R132

2.1 Rôle et responsabilité des parties prenantes

La mise en œuvre du PAN R1325 va impliquer tous les acteurs intervenant dans les questions de *Genre, Femmes, Paix, et Sécurité* à travers le territoire national. Ces acteurs se répartissent en trois grands groupes.

■ Pouvoirs publics : ministères clés et institutions étatiques spécialisées

Le ministère en charge de la Femme est l'instance nationale qui détient le mandat de la promotion du Genre et de la lutte contre les VBG au sein du Gouvernement ivoirien. Il est responsable de la mise en œuvre du PAN R1325 et de la pérennisation des interventions. Il assurera le leadership de la gestion, de la coordination et du suivi/évaluation de ce PAN R1325, de 2ème génération.

Le ministère en charge de la Femme s'emploiera à obtenir du Gouvernement, l'engagement politique nécessaire à la mise en œuvre dudit PAN R1325, veillera à une bonne coordination des activités et mobilisation des ressources techniques et financières adéquates pour l'exécution des actions envisagées. Il mettra en place en lien avec les autres départements ministériels concernés, les organes de gestion du Plan que sont : le Comité national de coordination, le Secrétariat technique permanent PAN R1325 et les Comités régionaux « Femmes, Paix et Sécurité ».

Le Ministère des Affaires Étrangères qui intervient dans le programme « Femmes, Paix et Sécurité », sont principalement le ministère en charge de la défense, le ministère en charge de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministère en charge de la Justice et des Droits de

l'Homme, le ministère en charge du budget, le ministère en charge de la solidarité. Ces ministères doivent contribuer à la mise en œuvre des activités du PAN R1325 en les intégrant dans leurs planifications respectives et en coopérant pleinement avec les autres parties prenantes pour une meilleure synergie d'action.

Le Conseil National de Sécurité: institution placée sous la présidence du Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées, est doté de la plus haute autorité pour prendre des décisions idoines devant permettre de garantir la sécurité et une paix durable.

Le Parlement, organe législatif bicaméral de la République de Côte d'Ivoire comprend depuis l'adoption de la Troisième République en 2016, deux chambres que sont : (1) l'Assemblée nationale : chambre basse élue au suffrage universel direct pour cinq ans ; et (2) le Sénat : chambre haute dont deux tiers des sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour cinq ans et un tiers sont nommés par le président. L'implication de ces deux chambres dans l'agenda FPS permettra d'avancer significativement dans la domestication des instruments internationaux et le vote des budgets pour la mise en œuvre des programmes.

■ Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) multilatéraux ou bilatéraux sont appelés à poursuivre leurs efforts pour appuyer la mise en œuvre du Plan. Ils doivent renforcer leur rôle en matière d'assistance technique et financière en contribuant à la formulation des actions et au suivi-évaluation des activités de PAN R1325, de 2ème génération.

■ Organisations de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC), vue leur position de parties prenantes de terrain en contact direct avec les populations et les communautés à la base devraient participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi/évaluation des activités. Elles devront continuer d'assurer le prolongement des interventions sur le terrain. Très actives en matière de prise en charge (PEC) et de sensibilisation, les OSC ont développé de grandes expertises qui devront être capitalisées et mise à profit pour une mise en œuvre efficace du présent plan d'action. Dans cette perspective, pour les activités de terrain, des appels à projet pourraient être initiés en vue de subventionner des projets en faveur des OSC.

2.2 Organes de mise en œuvre du PAN R1325

Un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du PAN R1325, de 2ème génération, sera mis en place par décret. Ce mécanisme de coordination est organisé à trois niveaux (Politique, Stratégique et Technique/Opérationnel) pour assurer une meilleure implication de toutes les parties prenantes. Il sera créé par décret pris en Conseil des Ministres.

pour assurer une meilleure implication de toutes les parties prenantes. Il sera créé par décret pris en Conseil des Ministres.

■ Au niveau politique : Cadre de Concertation sur le Genre (CCG)

Le Cadre de Concertation sur le Genre (CCG) a été créé en 2017 pour assurer la coordination efficace des différentes interventions menées à travers le pays sur les problématiques de Genre. Ce CCG a l'avantage de rassembler autour du Gouvernement ses Partenaires Techniques et Financiers ainsi que les organisations de la société civile sur les priorités nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. Sous la présidence du Ministre en charge de la Femme, ce CCG est composé de :

- Ministères techniques et Institutions nationales (Parlement, CNDH, ONEG, etc.) ;
- Les chef-fe-s de missions et de délégations ;
- Les Partenaires Techniques et Financiers Bi et Multilatéraux ;
- Les Agences du Système des Nations Unies ;
- Les Organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du Genre.

■ Au niveau stratégique : Comité National de Coordination du PAN R1325 (CNC R1325)

Le Comité National de Coordination (CNC R1325) est l'organe de pilotage et de décision du mécanisme de coordination de la mise en œuvre du PAN R1325. Il sera principalement chargé de :

- Coordonner la mise en œuvre des activités du PAN R 1325, de 2ème génération ;
- Faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre pertinente du PAN R1325 ;
- Approuver le plan de travail et le budget annuel d'opérationnalisation du PAN R1325, de 2ème génération ;
- Examiner les rapports d'activité et de suivi de la mise en œuvre du PAN R1325, de 2ème génération ;
- Faciliter la réalisation des actions conjointes.

Le CNC R1325 comprend :

- les Directeurs de Cabinets des ministères sectoriels parties prenantes de l'Agenda FPS ;
- les représentant-e-s des hauts commandements des FDS et Paramilitaires ;
- les Managers et chargé-e-s de programmes de PTF et ASNU intervenant sur l'Agenda FPS ;

- les Conseillers Techniques des ministères en charge des questions de FPS au sein des ministères parties prenantes de l'Agenda FPS;
- le/la représentant-e du Conseil National des Droits de l'Homme ;
- le représentant-s d'organisations de la société civile travaillant sur l'agenda « Femme, Paix et Sécurité » ;
- le/la représentant du Bureau national de la CEDEAO.

Le CNC R1325 se réunira une fois par an, en session ordinaire sur convocation du Ministère en charge de la Femme. Il peut se réunir en cas de besoin, en session extraordinaire.

■ **Au niveau technique et opérationnel : Secrétariat Technique Permanent (STP), Comités Régionaux FPS et Unité Technique de Gestion (UTG)**

➤ **Secrétariat Technique Permanent (STP)**

Le Secrétariat Technique Permanent (STP) est chargé de la supervision générale de la mise en œuvre et du suivi de l'opérationnalisation du PAN R1325. Le STP est composé de :

- Points focaux FPS des institutions étatiques et des Ministères parties prenantes du PAN R1325, de 2ème génération ;
- Points focaux FPS du ASNU et PTF;
- Points focaux FPS des organisations de la société civile intervenant sur les questions de FPS.

Il se réunit deux fois par an avec pour principales attributions: Préparer les Plans de Travail Annuels (PTA) de mise en œuvre du PAN R1325 ;

- Contrôler la mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des PTA de mise en œuvre du PAN R1325 ;
- Fournir un appui technique aux parties prenantes en cas de besoin ;
- Appuyer la mobilisation des ressources ;
- Élaborer les rapports d'activité ;
- Organiser les réunions de coordination ;
- Assurer la communication et la diffusion des informations relatives au PAN R1325.

➤ **Comités Régionaux Femmes, Paix et Sécurité (CRFPS)**

Les Comités Régionaux Femmes, Paix et Sécurité constituent des cadres de concertation entre les différentes parties prenantes de mise en œuvre du plan au niveau régional. Ils sont le prolongement du Secrétariat Technique Permanent au niveau régional. Chaque CRFPS est présidé par le Préfet de Région ou son/sa représentant-e. Le/la Directeur/trice Régional-e du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en assure le secrétariat. Il est composé de :

- Préfet de Région ou son représentant, Président du comité ;
- Directeurs Régionaux des ministères clés impliqués sur la thématique ;
- Représentant-e-s des collectivités locales (Région et Mairie) ;
- Représentant-e-s des Forces de défense et de sécurité ;
- Représentant-e-s des partenaires techniques et financiers présents dans la localité ;
- Représentant-e-s d'ONG locales engagées en matière de paix et sécurité et d'autonomisation économique de la femme ;
- Représentant-e-s des autorités religieuses et coutumières ;
- Des représentants des associations de Femme et de jeunesse.

Les CRFPS se réunissent deux fois par an en session ordinaire sur convocation du Préfet. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. Ils sont principalement chargés de :

- Collecter les données d'information du terrain ;
- Coordonner le système d'alerte précoce et de réponse rapide ;
- Coordonner les activités au niveau régional.

➤ **L'Unité Technique de Gestion (UTG)**

L'Unité Technique de Gestion (UTG) est chargée de la coordination technique de l'opérationnalisation du PAN R1325, de 2ème génération. Elle est composée d'une équipe projet de 05 personnes, notamment :

- Un-e Coordinateur- trice ;
- Un-e Chargé -e du suivi-évaluation ;
- Un-e de communication ;

- Un-e chargé-e de l'administration et des finances ;
- Un-e Chargé-e de missions (Chauffeur).





FINANCEMENT ET SUIVI-EVALUATION

DU PAN R1325, 2ème GENERATION

1. Financement du Plan

1.1 Estimation du coût de la mise en œuvre du PAN R1325

Les activités du PAN R1325 sont évaluées à un montant total de six milliards trente-trois millions FCFA (**6 033 000 000** ^{FCFA}).

Ci-dessous, le tableau récapitulatif du cadre des ressources (en millions de FCFA)

Axes stratégiques	Années					Total
	2024	2025	2026	2027	2028	
Axe stratégique 1	85	90	72	74	76	397
Axe stratégique 2	554	598	581	571	585	2887
Axe stratégique 3	458	241	226	193	193	1311
Axe stratégique 4	286	235	305	269	343	1438
Total par année	1383	1164	1184	1107	1197	6033

1.2 Modalités de financement

Le financement du plan sera assuré par le budget de l'Etat et par les contributions des partenaires techniques et financiers. Le budget de l'Etat sera constitué par les contributions respectives des différents ministères parties prenantes du PAN R1325, de 2ème génération, pour la mise en œuvre d'activités du PAN qu'ils inscriront dans leur plan de travail annuel. En effet, chacun de ces départements ministériels utilisera le plan d'action comme document de planification et de budgétisation interne de manière à inscrire certaines activités dans leurs plans de travail annuel respectifs.

Cette approche est aussi valable pour l'ensemble des structures du MFFE. Toutefois, un budget spécifique sera alloué à la coordination nationale et régionale du plan ainsi qu'à la mise en œuvre d'activités leviers pour l'atteinte des résultats escomptés par le PAN R1325, de 2ème génération.

Pour la mobilisation des PTF, il est prévu au démarrage de la mise en œuvre du plan, une conférence des bailleurs qui sera organisée après son adoption par le Gouvernement. Les ressources des PTF serviront à financer principalement,

les activités de démarrage et de dynamisation du plan. La stratégie de financement s'attèlera à inverser progressivement la tendance d'une forte implication des PTF pour arriver à un engagement plus important de la partie nationale. Ainsi à moyen terme, l'Etat de Côte d'Ivoire devrait prendre en charge sur le budget national, la plus grande partie des dépenses de gestion et de mise en œuvre des activités.

Au total, le financement des activités du PAN R1325 se fera selon les modalités suivantes :

- L'attribution d'un budget propre à la mise en œuvre du plan;
- La prise en compte de certaines activités par les budgets respectifs des ministères parties prenantes, y compris le MFFE ;
- Le financement direct de projets spécifiques du plan par les PTF ;
- Les subventions diverses accordées au MFFE pour la mise en œuvre de l'agenda FPS.

2. Suivi et évaluation du PAN R1325 de 2e génération

2.1 Modalités de financement

Le suivi et l'évaluation des interventions sont au centre des activités du Plan. Un plan détaillé de suivi-évaluation sera élaboré en début de mise en œuvre du Plan. Les rencontres du STP et CNC R1325 serviront de cadre de revue périodique de progrès. Des outils seront conçus par l'UGT pour faciliter la collecte des données de routine qui éclaireront l'état de progression dans la mise en œuvre du plan. Ce plan de suivi-évaluation inclura les différents outils de suivi. Des missions de suivi et de collecte de données sur le terrain seront réalisées de façon périodiques par le STP. Ce suivi portera non seulement sur les résultats attendus mais aussi sur les changements induits par ces résultats.

Des évaluations externes à mi-parcours et à la fin du projet, seront également réalisées par des consultant-e-s externes. Elles s'appuieront principalement sur les critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

2.2 Indicateurs

Le suivi se basera sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis par les différentes matrices en annexe. Ces indicateurs se présentent comme suit :

Pour l'axe 1, la baisse de la prévalence des cas de VBG et le taux de réduction des incidents de VSC permettront de savoir si les violences basées sur le genre en particulier les violences sexuelles sont prévenues en période de conflit et post-conflit. De même, l'augmentation de la proportion

de femmes engagées dans le domaine de la cohésion sociale, de la prévention des conflits et de l'extrémisme violent, permettra de savoir si elles participent à la prévention des conflits.

Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : *le niveau de fonctionnalité des structures de lutte contre les VSC, le nombre de FDS formées ou sensibilisées sur les VSC, la proportion de femmes et filles dans les mécanismes de prévention des conflits et de lutte contre la radicalisation.*

Pour l'axe 2, le pourcentage de femmes et de filles dans les mécanismes de cohésion sociale, dans les opérations de maintien de la paix et la proportion des objectifs liés aux besoins des femmes/filles dans les programmes de consolidation de la paix permettront de savoir si les femmes sont équitablement prises en compte et associées aux mécanismes de consolidation de paix, au processus de prise de décision et aux réformes post-crisés.

Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : la proportion de femmes dans les effectifs des institutions en charge de la médiation et de la sécurité, la proportion de femmes dans les opérations de maintien de la paix, le pourcentage de femmes dans les CCM et CCE, le pourcentage de femmes dans les mécanismes locaux de prévention des conflits, la disponibilité d'un document de politique sectorielle genre au sein des FDS, la proportion de femmes promues aux postes de direction au sein de la Police et de l'Armée et le niveau de prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants par les programmes de réhabilitation post-crisés.

Pour l'axe 3, l'accessibilité à une prise en charge intégrée de bonne qualité pour les survivantes de VSBG, le taux de réduction des incidents de VSC et VBG, le niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants permettront de savoir si les femmes et les enfants sont protégés contre les conflits armés, les VBG et les VSC.

Les différents indicateurs qui permettront de suivre ces résultats sont : *le niveau d'amélioration de l'offre de service de PEC, le nombre d'acteurs formés en VBG, le niveau de fonctionnalité du dispositif d'alerte précoce, le niveau d'amélioration des procédures et des textes juridiques de protection des femmes et des enfants, le nombre de bureaux d'accueil genre, le nombre de centres intégrés créés, le niveau d'augmentation des poursuites judiciaires des auteurs de VBG.*

Pour l'axe 4, le niveau de fonctionnalité du Secrétariat technique permanent et du comité de coordination, la disponibilité des rapports, le niveau des moyens humains et financiers mobilisés permettront de savoir si les organes de gestion et de coordination sont opérationnels.

Les indicateurs de suivi de ces résultats sont : *le niveau de fonctionnalité des organes de gestion et de coordination, la fréquence des réunions, le nombre et la fréquence des rapports, le nombre de partenaires d'exécution mobilisés, le nombre de PTF mobilisés, le pourcentage des mobilisations financières.*

3. Mesure de la performance

3.1 Données de base et cible

La définition des valeurs cibles nécessite la disponibilité de données de base. La référence temporelle pour déterminer les données de base est décembre 2018 et prend en compte l'ensemble des réalisations précédentes. Dans un souci de précisions chaque produit est assorti de valeur de référence et de cible. Mais, cet exercice est inachevé en raison de l'insuffisance des données. Il doit être poursuivi lors de la première année de mise en œuvre du Plan à travers notamment une enquête initiale pour collecter et systématiser certains agrégats pouvant être utilisés comme données de référence.

3.2 Méthode de collecte des données

Le STP et le Comité de coordination sont responsables du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan. Dans cette optique, les données seront collectées périodiquement par le STP à travers des enquêtes de terrain et des revues documentaires. Le calendrier de collecte prévu est le mois, le trimestre et l'année.

Les évaluations externes à mi-parcours et finale seront réalisées par des Consultants indépendants.

4. Conditions de succès

L'atteinte des objectifs du Plan dépend de la mobilisation et de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières. Cela requiert une forte implication du ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfant et l'adhésion des autres ministères sectoriels.

Une bonne vulgarisation du plan auprès des partenaires de mise en œuvre ainsi qu'une mobilisation effective des bailleurs et de l'ensemble des acteurs autour de l'agenda FPS, sont nécessaires pour réaliser les activités planifiées.

En raison de la multiplicité des acteurs de l'agenda FPS, une bonne coordination des interventions à travers la mise en place d'un cadre partenarial opérationnel, est un facteur déterminant pour l'atteinte des résultats escomptés.





Annexe 1 : Cadre de résultats

Annexe 2 : Cadre des ressources

Annexe 3 : Cadre de mesure des performances

CADRE DES RESULTATS

AXE STRATEGIQUE 1 :

PREVENTION DES CONFLITS ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS EN PERIODE DE CONFLIT, POST-CONFLIT, D'EXTREMISME VIOLENT ET DE MENACE TERRORISTE.

Objectif : Réduire les risques de conflit et éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit et post-conflit.

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 1.1 : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix assurent efficacement la prévention des VSC et VBG Indicateurs d'effet 1.1 : Tolérance zéro des incidents de VBG et de VSC au sein des forces de sécurité et des opérations de maintien de la paix ⁵⁰												
Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées	Activité 1.1.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC).	Niveau de capacités du PNLVSC (%)	N/D	2022	30%	40%	60%	80%	100%	MEMDEF	• MFFE • MIS • SCNS • OSC • ONU Femmes • PNUD • PTF	Besoins opérationnels à préciser dans les documents de programmes
	Activité 1.1.1.2 : Accroître le nombre de Points-Focaux VBG au sein des FDS .	Nombre de Points-focaux désignés	418	2022	50	50	50	50	50	• MEMDEF • MIS	• MFFE • SCNS • ONU Femmes • PNUD • UNFPA • PTF	Nombre de personne par BAG : Min : 3 Moy : 6 Max : 15

⁵⁰ 00 incident signalé en 2018

⁵¹ Les Points-focaux seront nommés au sein des structures où il n'y a pas de bureau d'accueil Genre

⁵² Environ 403 au sein de la Police Nationale et 15 au sein de l'Armée et de de la Gendarmerie Nationale

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC	Activité 1.1.2.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC).	Nombre de personnes formées/ Retenues	28 ⁵⁰	2021	50	30	30	30	30	MEMDEF	• MFFE • MIS • SCNS • OSC • ONU Femmes • PNUD • PTF	Besoins opérationnels à préciser dans les documents de programmes
	Activité 1.1.2.2 : Accroître le nombre de Points-Focaux VBG au sein des FDS .	Nombre de sessions de sensibilisation	00	2022	02	02	02	02	02	• MEMDEF • MIS	• MFFE • SCNS • ONU Femmes • PNUD • UNFPA • PTF	Nombre de personne par BAG : Min : 3 Moy : 6 Max : 15
	Activité 1.1.2.3 : Former les éléments des FDS, candidats aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC.	Nombre d'éléments formés	Non disponible	2022	60	60	60	60	60	• MEMDEF • MIS	• MFFE • SCNS • OSC • ONU Femmes • PNUD	Formation par étape : - Former les agents sur le test des UN (Présat) - identifier les bons profils à former

⁵⁰ Dont 20 agents de la Police Nationale, 5 de l'Armée et 3 de la Gendarmerie Nationale

AXE STRATEGIQUE 2 :

RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DANS LES REFORMES POST-CRISES.

Objectif : Accroître la participation et la contribution des femmes dans les mécanismes de médiation, de consolidation de la paix et dans les réformes post-crisis.

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée Indicateurs d'effet 2.1 : Nombre et pourcentage de femmes dans les mécanismes de consolidation et de maintien de la paix												
Produit 2.1.1 : L'effectif de femmes dans les institutions en charge de la médiation, des parlements, des FDS et des paramilitaires est renforcé.	Activité 2.1.1.1 : Accroître le nombre des femmes médiatrices au sein du bureau central du Médiateur de la République et dans les démembrements.	Pourcentage de femmes au niveau central et local	Non disponible	2022	30%	30%	30%	30%	30%	Bureau MedRep	• MFFE • ONG • Ministères Techniques • ONU Femmes	
	Activité 2.1.1.2 : Créer le levier d'appropriation du genre au sein des FDS et des paramilitaires en vue de recruter et de promouvoir plus de femmes.	Nombre et % de femmes	(-) 10%	2022	00	10%	20%	25%	30%	• MIS (DGPN) • MEMDEF • MJDH • CSGN	• MFFE • ONG • PNUD • ONU Femmes • Ministères Techniques	Suivant la programmation des ministères concernés

⁵⁰ 00 incident signalé en 2018

⁵¹ Les Points-focaux seront nommés au sein des structures où il n'y a pas de bureau d'accueil Genre

⁵² Environ 403 au sein de la Police Nationale et 15 au sein de l'Armée et de de la Gendarmerie Nationale

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Produit 2.1.2 : Le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, a augmenté	Activité 2.1.2.1 : Accroître le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix civile ou militaire.	% de femmes par contingent	Dispo- nible	2022	09%	10%	20%	25%	30%	• MEMDEF • MIS	• MFFE • ONG • Ministères techniques • ASNU • ONU Femmes	Besoins opérationnels à préciser dans les documents de programmes
	Activité 2.1.2.2 : Renforcer les capacités du personnel féminin des FDS et paramilitaires en vue d'améliorer sa compétitivité.	Nombre/ pourcentage de femmes formées	00	2022	30	30	30	30	30	• MEMDEF • MIS (DGPN) • MEFO • MJDH • MEF (DG DN)	• MFFE • ONG • PNUD • SCNS • ONU Femmes • Ministères techniques	Suivant la programmation des ministères concernés
Produit 2.1.3 : L'effectif de femmes dans les mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale, est amélioré	Activité 2.1.3.1 : Accroître le nombre de femmes au sein des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices.	Pourcentage de femmes	(-) 30%	2022	15%	15%	20%	25%	30%	• MEMDEF • MIS • CSGN	• SCNS • MFFE • PNUD • ONU Femmes • Ministères techniques	
	Activité 2.1.3.2: Renforcer les capacités des membres des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices en Genre, paix et gestion pacifique des conflits.	Nombre / pourcentage de CCM et CCE formés	Dispo- nible	2022	50%	50%	70%	100%	100%	• MEMDEF • MIS	• MFFE • Ministères techniques • SCNS • ONU Femmes • PNUD	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Produit 2.1.4 : Les femmes formées participent à la création d'un environnement social et sécuritaire apaisé.	Activité 2.1.4.1 : Organiser des campagnes de sensibilisation à la culture de la paix, de la tolérance et du vivre ensemble à l'endroit des populations locales.	Nombre d'activités de sensibilisation menées	Non disponible	2022	01	01	01	01	01	• MCNSLP • MEMDEF • MIS • MJDH	• MFFE • Ministères techniques • ONG • ONU Femmes	
	Activité 2.1.4.2 : Renforcer les capacités des cadres d'écoute d'analyse et de réponse aux alertes locales de menaces de conflits.	Nombre de cadres renforcés	A/D	2022	15	15	15	15	15	• MCNSLP • MEMDEF	• Ministères techniques • ONG • ONU Femmes	
	Activité 2.1.4.3 : Créer le levier d'appropriation du genre au sein des FDS et des paramilitaires en vue de recruter et de promouvoir plus de femmes	Disponibilité d'un rapport d'évaluation	N/C	2022	01	00	00	00	01	• MIS • MEMDEF	• SCNS • MFFE • Ministères techniques • PNUD • ONG	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 2.2 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux Indicateurs d'effet 2.2 : Pourcentage de femmes engagées dans la promotion de la cohésion sociale et de la prévention des conflits électoraux et intercommunautaires												
Produit 2.2.1 : Les capacités techniques des femmes sont renforcées en gestion des conflits et paix.	Activité 2.2.1.1 : Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et maintien de la paix.	Nombre de per- sonnes formées	Non disponible	2022	250	250	250	200	200	MFFE	• Ministère de la jeunesse • MCNSLP • ONG • ONU Femmes • ASNU	
	Activité 2.1.1.2 : Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes au sein des mécanismes locaux de règlement des conflits ⁵⁵	Nombre de per- sonnes sensi- bilisées	Non disponible	2022	00	150	150	100	100	MFFE	• UVICOCI • ADRCI • ONU Femmes • PNUD • NDI	
	Activité 2.2.1.3 : Former les jeunes filles et les femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local.	Non disponible	2022	200	200	200	200	200	200	200	MFFE	• UVICOCI • ADRCI • ONU Femmes

⁵⁴ Les acteurs institutionnels visés sont : les autorités administratives et politiques, les partis politiques, les chefs traditionnels, les leaders religieux et communautaires

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
	Activité 2.2.1.4 : Former les médiatrices-teurs issu-e-s des mécanismes locaux de résolution pacifique des conflits sur les dispositions de la Résolution 1325.	Nombre de les médiatrices-teurs formé-e-s	Non disponible	2022	50	50	50	50	50	MFFE	• MedRep • Chambre des Rois • MCNSLP • ONG • ONU Femmes • ASNU	Un total de 250 médiateur-trice-s formé-e-s
Produit 2.2.2 : L'autonomisation économique des femmes vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent est assurée.	Activité 2.2.2.1 Soutenir des activités génératrices de revenu au profit des femmes et des jeunes filles leaders engagées dans la mobilisation sociale et vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent.	Nombre de femmes et de filles leaders bénéficiaires.	Non disponible	2022	150	150	150	150	150	MFFE	• MCNSLP • MPJEPC • OSC • ONU Femmes	Types de soutiens : - Formation spécialisée, - Matériels et équipements, - Financement
	Activité 2.2.2.2 : Soutenir la participation des femmes et des jeunes filles leaders engagées des zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent aux programmes d'alphabétisation.	Nombre de femmes et de jeunes filles alphabétisées.	A déterminer	2022	150	150	150	150	150	• MEFFE • MENA	• ONU Femmes • UNFPA	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Produit 2.2.3 : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes, existent et sont opérationnels	Activité 2.2.3.1 : Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes.	Pourcentage de mécanismes fonctionnels	Non disponible	2022	50%	100%	100%	100%	100%	• MFFE • MCNSLP	• ONG • ONU Femmes • UNFPA	Mécanismes mis en place par certains PTF ⁵⁵
	Activité 2.2.3.2 : Etendre les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire.	Nombre de nouveaux mécanismes créés	Non disponible	2022	00	20	10	10	10	• MFFE • MCNSLP	• UVICOCI • ADRCI • ONU Femmes • PNUD • NDI	
Effet 2.3 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation Indicateurs d'effet 2.3 : Nombre et pourcentage de femmes et filles impliquées dans la lutte contre l'extrémisme violent et de radicalisation												
Produit 2.3.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation.	Activité 2.3.1.1 : Renforcer les réseaux des femmes leaders communautaires dans les localités.	Nombre de réseaux de femmes leaders renforcés	N/D	2022	03	04	04	04	04	• MFFE • MIS • MCNSLP	• Chambre des Rois • Confessions religieuses • ONG • ONU Femmes	
	Activité 2.3.1.2 : Former les femmes et les filles leaders en prévention de l'extrémisme et la radicalisation.	Nombre de femmes / filles formées	00	2022	150	150	150	100	100	• MFFE • MIS • MCNSLP	• Confessions religieuses • Partis politiques • ONG • CNDH • ONU	

⁵⁵ Le Système d'alerte précoce, les Clubs Messagers de paix, les Médiatrices de paix, les Espaces amis des femmes, les Cases de la paix

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Produit 2.3.2 : Les populations, en particulier les femmes s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent	Activité 2.3.2.1 : Sensibiliser les femmes et les filles sur l'extrémisme violent et les Droits Humains.	Nombre de femmes / filles sensibilisées	00	2022	5000	5000	5000	5000	5000	• MFFE • MCNSLP	• Confessions religieuses • Partis politiques • OSC • CNDH • UNESCO • CEDEAO	
	Activité 2.3.2.2 : Rechercher et démanteler les sites d'endoctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles.	Nombre de sites identifiés et démantelés	A/D	2022	A/D	A/D	A/D	A/D	A/D	• MIS • MEMDEF	• MFFE • ONG • Religieux	Mission régaliennne de l'Etat

AXE STRATEGIQUE 3 :
PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES EN PERIODE DE CONFLITS, DE CRISES ET DE CATASTROPHES NATURELLES

Objectif : Assurer une protection efficace des femmes et des enfants contre les Violences liées aux conflits, aux crises et aux catastrophes naturelles.

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 3.1 : Les survivant-e-s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité Indicateur d'effet 3.1 : Nombre et pourcentage de survivant(e)s ayant accès à une PEC intégrée de bonne qualité												
Produit 3.1.1 : Les structures de prise en charge (PEC) multisecto-rielle sont renforcées et opération-nelles sur l'ensemble du territoire	Activité 3.1.1.1 : Etendre les Bureaux d'Accueil Genre à l'ensemble des FDS et Para Militaires sur le territoire national.	Nombre de bu-reaux d'accueil Genre créés/ opérationnels	44	2022	44	10	10	10	10	• MEMDEF • MIS (DGPN) • MJDH • MEF(DGDN)	• MFFE • PNUD • ONU Femmes	Dont 33 au niveau de la Po-lice Nationale et 11 au niveau de la Gendarmerie Nationale
	Activité 3.1.1.2 : Prendre un arrêté d'institutionnalisation des bureaux d'accueil Genre dans les Commissariats de police et Brigades de gendarmerie et des officiers de protection de l'enfance au sein des FDS.	Disponibilité d'arrêtés	Projets d'arrêtés	2022	02	00	00	00	00	• MJDH • MEMDEF • MIS	• MFFE • PNUD • UNFPA • ONU Femmes	Arrêtés en attente de vali-dation (Police et Armée)

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
	Activité 3.1.1.3 : Créer et renforcer des centres de refuge et de transit pour survivant(e)s de VSC.	Nombre de centres créés/renforcés	04 ⁵⁷	2022	00	02	02	02	02	MFFE	• PNUD • UNFPA • ONU Femmes • ONG	
	Activité 3.1.1.4 : Vulgariser la Procédure Opérationnelle Standard (POS) sur la réponse aux VSC.	Disponibilité d'une POS	00	2022	00	00	01	00	00	• MFFE • MEMDEF	• PNUD • UNFPA • ONU Femmes • ONG	Arrêtés en attente de validation (Police et Armée)
Produit 3.1.2 : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées.	Activité 3.1.2.1 : Renforcer les capacités de 100 acteurs sur les directives IASC ⁵⁸ (violences sexospécifiques) en période de crise humanitaire.	Nombre de personnes formées	00	2022	00	40	20	20	20	MFFE	• UNFPA • HCR • CICR	
	Activité 3.1.2.2 : Intégrer les VBG et les VSC dans les curricula de formation initiale des FDS et paramilitaires ⁵⁹	Nombre de curricula prenant en compte les VBG et VSC	00	2022	2	2	1	0	0	• MIS • MEMDEF • MEF • MEFO	• SCNS • PNUD • UNFPA • ONU Femmes • ONG	Armée, Police, Gendarmerie, Douane et Eaux forêts

⁵⁵ Inter-Agency Standing Committee (intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire)

⁵⁹ Police, Gendarmerie, Forces Armées (FACI), Eaux et Forêts, Douanes

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
	Activité 3.1.2.3 : Renforcer les capacités techniques de 500 éléments des FDS et paramilitaires impliqués dans la PEC des survivantes.	Nombre de personnes formées	50	2022	100	100	100	100	100	• MFFE • MIS • MJDH	• PNUD • UNFPA • ONU FEM - Femmes MES • ONG	
	Activité 3.1.1.4 : Renforcer les capacités techniques des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), des médecins et infirmiers des FDS ainsi que des magistrats du Parquet sur la PEC judiciaire des VSBG.	Nombre de personnes formées	293	2019	50	50	50	50	50	• MFFE • MJDH • MIS	• PNUD • UNFPA • ONU Femmes • ONG	293 policiers formés (réf. Mars 2019)
Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés en période de crise et de catastrophes naturelles. Indicateurs d'effet 3.2 : Taux de réduction de la prévalence des incidents de VSBG, en période de crise et de catastrophes naturelles.												
Produit 3.2.1 : Le dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide est renforcé.	Activité 3.2.1.1 Intégrer au fonctionnement du centre d'appel, le référencement des cas de VSBG.	Niveau d'intégration des indicateurs de VSBG liés aux conflits, des crises et des catastrophes naturelles.	00%	2022	00%	50%	100%	100%	100%	• MFFE	• Primature • Ministère / Economie Numérique • Min. Solidarité	Numéro vert avec usage des TIC ⁶¹

⁶⁰ Source : Cellule de Coordination Genre de la Police Nationale

⁶¹ Il existe un Centre National de coordination du mécanisme de réponse et d'alerte précoce mis en place par la Primature et l'ancien Ministère en charge de la Solidarité et de la Cohésion sociale.

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
	Activité 3.2.1.2 : Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce en situation de menace d'Extrémisme violent.	Pourcentage / Nombre de plateformes formées	79	2022	00	50%	70%	100 %	100%	MFFE	• UNFPA • PNUD • ONU Femmes • OSC	
Effet 3.3 : Le cadre juridique, stratégique et opérationnel de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation est renforcé en temps de crises et conflits Indicateurs d'effet 3.3 : i) qualité du cadre juridique ; niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants												
Produit 3.3.1 : Les textes juridiques de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, sont renforcés.	Activité 3.3.1.1 : Faire le plaidoyer pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal.	Niveau de prise en compte des VBG et VSC	Projet de Code pénal	2022	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	• ONG • Parlement • MJDH	• UNFPA • HCR • CICR	Code pénal en cours d'examen par le Parlement
	Activité 3.3.1.2: Adopter une loi générale sur la répression de toutes les formes de VBG y compris les VSC.	Disponibilité de la loi	00	2022	00	00	01	00	00	• MFFE • MJDH	• ONG • Parlement • ONU Femmes • ASNU	

AXE STRATEGIQUE 4 : COORDINATION, FINANCEMENT, VULGARISATION ET SUIVI-ÉVALUATION DU PAN R1325

Objectif : Assurer la coordination effective, le financement, la vulgarisation et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 4.1: La gestion et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives Indicateurs d'effet 4.1: Existences des organes de coordination et de gestion du PAN 1325												
Produit 4.1.1 : Les organes de coordination et de gestion sont installés et sont fonctionnels.	Activité 4.1.1.1 : Intégrer l'Agenda FPS dans les attributions des ministères clés engagés dans l'agenda FPS.	Proportion de décrets portant attributions et fonctionnement des ministères clés contenant des missions FPS	00	2022	15%	25%	50%	100%	-	• MFFE • SGG • CM	• MFFE • PNUD • ONU Femmes	Dont 33 au niveau de la Po-lice Nationale et 11 au niveau de la Gendarmerie Nationale
	Activité 4.1.1.2 : Créer le Comité National de Coordination, le Secrétariat Technique Permanent, les Comités régionaux du PAN R1325.	Existence du décret de créa-tion	00	2022	01%	-	-	-	-	MFFE	• MFFE • PNUD • UNFPA • ONU Femmes	Arrêtés en attente de vali-dation (Police et Arméee)
	Activité 4.1.1.3 : Installer le Comité National de Coordination du PAN R1325.	Compte-Rendu de la Cérémo-nie d'installa-tion officielle	00	2022	1	00	00	00	00	MFFE	• Ministères sectoriels • ONU Femmes • PTF • OSC	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
	Activité 4.1.1.4 : Installer le Secrétariat Technique Permanent (STP) pour la mise en œuvre du PAN R1325.	Compte-Rendu de la Cérémonie d'installation officielle / Courriers officiels de désignation des membres	00	2022	01	00	00	00	00	• MFFE • CNC 1325	• Ministères sectoriels • ONU Femmes • PTF • OSC	
	Activité 4.1.1.5 : Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325.	Nombre de comités régionaux installés	00	2022	05	05	05	05	05	MFFE	• Ministères sectoriels • PTF • OSC	
	Activité 4.1.1.6 : Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination.	Niveau de fonctionnalité/ fréquence rapports	00	2022	50 %	80 %	100%	100%	100%	MFFE	• Ministères sectoriels • PTF • OSC	
	Activité 4.1.1.7 : Elaborer des plans de travail annuels (PTA) de mise en œuvre du PAN R1325.	Disponibilité des PTA	00	2022	01	01	01	01	01	MFFE	• Comité • Ministères sectoriels • PTF • OSC	
	Activité 4.1.1.8 : Assurer le fonctionnement de l'Unité de Gestion du PAN	Niveau de d'opérationnalité	0%	2022	100%	100%	100%	100%	100%	MFFE	• Comité • Ministères sectoriels • ONU Femmes • PTF • OSC	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 4.2: Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification Indicateurs 4.2: Niveau d'engagement des partenaires appuyant la mise en œuvre du PAN R1325												
Produit 4.2.1 : Le PAN et la Résolution 1325 sont promus auprès des partenaires.	Activité 4.2.1.1 : Produire et disséminer des supports d'information et de vulgarisation du PAN R1325.	Nombre de supports disséminés	AD	2022	01	03	05	N/D	N/D	MFFE	- Ministères sectoriels - ASNU - PTF - OSC	
	Activité 4.2.1.2 : Organiser des Journées Portes Ouvertes (JPO) sur la résolution 1325 et l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».	Nombre de JPO organisées	N/D	2022	01	00	01	00	01	MFFE	MFFE	
	Activité 4.2.1.3 : Nommer des Ambassadeur-drice-s « Femmes, Paix et Sécurité ».	Nombre d'ambas-sad-eurs-rices nommés	00	2022	1	00	00	00	00	MFFE	- Ministères sectoriels - ASNU - Parlement - PTF - OSC	Sélection dé-centralisée au niveau régional
	Activité 4.2.1.4 : Renforcer les capacités des institutions (parlement, collectivités territoriales).	Nombre d'institutions formées	00	2022	02	02	02	02	02	MFFE	- ASNU - PTF - OSC - Parlement (ANCI, SENAT)	

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 4.3 : Le financement du PAN R1325 est effectivement assuré Indicateurs 4.3 : Types de financements mobilisés ; pourcentage cumulé de financements obtenus par rapport aux prévisions												
Produit 4.3.1 : Les ressources financières de mise en œuvre du PAN R1325, sont mobilisées.	Activité 4.3.1.1 : Développer une stratégie de mobilisation de ressources comprenant l'actualisation de la liste des bailleurs et partenaires d'exécution du PAN R1325.	Existence d'une stratégie de mobilisation des ressources	00	2022	01	00	00	00	00	MFFE	• PTF • Ministères sectoriels • OSC	
	Activité 4.3.1.2 : Organiser 02 tables-rondes sur le financement du PAN R1325.	Nombre de table-rondes	00	2022	01	00	01	00	00	MFFE	• PTF • Ministères • Secteur privé	
	Activité 4.3.1.3 : Assurer le suivi de la concrétisation des engagements de financement.	Proportion de financement obtenus	AD	2022	100%	100%	100%	100%	100%	MFFE	• PTF • Ministères • ASNU • OSC	Budget final

Résultats attendus	Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Responsables de mise en œuvre	Partenaires de mise en œuvre	Observations
			Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028			
Effet 4.4 : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés Indicateur 4.4: Disponibilité des rapports de suivi/ évaluation												
Produit 4.4.1 : Un mécanisme de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel	Activité 4.4.1.1 : Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325.	Disponibilité du guide	00	2022	01	01	00	00	00	MFFE	• PTF • Ministères sectoriels • OSC	
	Activité 4.4.1.2 : Conduire des missions de suivi sur le terrain.	Nombre de missions conduites	00	2022	01	01	01	01	01	MFFE	• PTF • Ministères • Secteur privé	
	Activité 4.4.1.3 : Organiser une revue annuelle de suivi du PAN R1325.	Nombre de revues organisées	00	2022	01	01	01	01	01	• STP • Comités régionaux	• PTF • Ministères • ASNU • OSC	Budget final
	Activité 4.4.1.4 : Editer le rapport annuel de suivi du PAN R1325.	Existence de rapport édité	00	2022	01	01	01	01	01	• STP • Comités régionaux		
	Activité 4.4.1.5 : Evaluer la mise en œuvre du PAN R1325.	Nombre de rapports d'évaluation produits	01	2019	00	00	01	00	01	• STP • Comités régionaux		

CADRE DES RESSOURCES

AXE STRATEGIQUE 1 :

PRÉVENTION DES CONFLITS ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS EN PÉRIODE DE CONFLIT

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS1	Effet 1.1 : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix préviennent efficacement les VSC et VBG									
	Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées									
A1.1.1.1	Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC).	15	30	10	10	10	75	30	45	
A1.1.1.2	Accroître le nombre de Points-Focaux VBG au sein des FDS.	-	-	-	-	-	-		-	
AS1	Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC									
A1.1.2.1	Former des formateurs en Genre et VBG au sein des Forces de Défense et de Sécurité.	25	15	17	19	21	97	29	68	
A1.1.2.2	Sensibiliser le personnel des forces de sécurité et de défense sur les VBG.	15	15	15	15	15	75	30	45	
A1.1.2.3	Former les éléments des FDS, candidats aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC.	30	30	30	30	30	150	0	150	
SOUS-TOTAL 1		85	90	72	74	76	397	89	308	

AXE STRATEGIQUE 2 :
RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DANS LES RÉFORMES POST-CRISES

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS2	Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée									
	Produit 2.1.1 : L'effectif de femmes dans les institutions en charge de la médiation, des parlements, des FDS et des paramilitaires est renforcé.									
A2.1.1.1	Accroître le nombre des femmes médiatrices au sein du bureau central du Médiateur de la République et dans les démembrements.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0		0	
A2.1.1.2	Créer le levier d'appropriation du genre au sein des FDS en vue de recruter et de promouvoir plus de femmes au sein des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des paramilitaires.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0		0	
AS2	Produit 2.1.2 : Le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, a augmenté.									
A2.1.2.1	Accroître le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix civile ou militaire.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0		0	
A2.1.2.2	Renforcer les capacités du personnel féminin de la Police et de l'armée en vue d'améliorer sa compétitivité.	15	16	16	16	16	79	0	79	
AS2	Produit 2.1.3 : L'effectif de femmes dans les mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale, est amélioré									
A2.1.3.1	Accroître le nombre de femmes au sein des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	
A2.1.3.2	Renforcer les capacités des membres des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices en Genre, paix et gestion pacifique des conflits.	30	35	40	45	50	200	0	200	

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS2	Produit 2.1.4 : Les femmes formées participent à la création d'un environnement social et sécuritaire apaisé									
A2.1.4.1	Organiser des campagnes de sensibilisation à la culture de la paix, de la tolérance et du vivre ensemble à l'endroit des populations locales.	5	10	15	17	18	65	52	13	
A2.1.4.2	Renforcer les capacités des cadres d'écoute d'analyse et de réponse aux alertes locales de menaces de conflits.	14	15	16	17	18	78	78	-	
A2.1.4.3	Evaluer le niveau d'intégration du genre par le programme de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS).	5	-	-	-	-	5	-	5	
AS2	Effet 2.2 : Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux									
	Produit 2.2.1 : Les capacités techniques des femmes sont renforcées en gestion des conflits et paix									
A2.2.1.1	Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et maintien de la paix.	45	45	45	35	35	205	41	164	
A2.2.1.2	Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes au sein des mécanismes locaux de règlement des conflits.	20	25	30	35	40	150	0	150	
A2.2.1.3	Former les jeunes filles et les femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local.	40	40	40	40	40	200	80	120	
A2.2.1.4	Former les médiatrices-teurs issu-e-s des issue-s des mécanismes locaux de résolution pacifique des conflits sur les dispositions de la Résolution 1325.	40	40	40	40	40	200	160	40	

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS2	Produit 2.2.2 : L'autonomisation économique des femmes vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent est assurée									
A2.2.2.1	Soutenir des activités génératrices de revenu au profit des femmes et des jeunes filles vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent.	150	150	150	150	150	750	300	450	
A2.2.2.2	Soutenir la participation des femmes et des jeunes filles leaders engagées des zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent aux programmes d'alphabétisation.	10	10	10	10	10	50	0	50	
AS2	Produit 2.2.3 : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes, existent et sont opérationnels									
A2.2.3.1	Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes.	30	31	32	33	34	160	128	32	
A2.2.3.2	Etendre les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire.	50	50	50	50	50	250	200	50	
AS2	Effet 2.3 : Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation									
	Produit 2.3.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation									
A2.3.1.1	Renforcer les réseaux des femmes leaders communautaires dans les localités.	45	75	40	40	40	240	48	192	
A2.3.1.2	Former les femmes et les filles en pré-vention de l'extrémisme et la radicalisa-tion.	45	45	45	30	30	195	78	117	

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS2	Produit 2.3.2 : Les populations, en particulier les femmes s’impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l’extrémisme violent									
A2.3.2.1	Sensibiliser les femmes et les filles sur l’extrémisme violent et les Droits Hu- mains.	10	11	12	13	14	60	0	60	
A2.3.2.2	Rechercher et démanteler les sites d’en- doctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles.	-	-	-	-	-	-		-	Cf. Budget / MEMDEF et MIS
SOUS-TOTAL 2		554	598	581	571	585	2 887	1 165	1 722	

AXE STRATEGIQUE 3 :
PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES EN PÉRIODE DE CONFLITS, DE CRISES ET DE CATASTROPHES NATURELLES

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS3	Effet 3.1 : Les survivant-e-s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité									
	Produit 3.1.1 : Les structures de PEC multisectorielle des survivant(e)s de VBG et VSC sont renforcées et opérationnelles sur l'ensemble du territoire									
A3.1.1.1	Etendre les Bureaux d'Accueil Genre à l'ensemble des FDS et Para Militaires sur le territoire national.	418	95	95	95	95	798	239	559	Locaux, équipements, fournitures et fonctionnement
A3.1.1.2	Prendre un arrêté d'institutionnalisation des bureaux d'accueil Genre dans les Commissariats de police et Brigades de gendarmerie et des officiers de protection de l'enfance au sein des FDS.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	
A3.1.1.3	Créer et renforcer des centres de refuge et de transit pour survivant(e)s de VSC.	0	68	68	68	68	272	217,6	54,4	
A3.1.1.4	Vulgariser la procédure opérationnelle standard (POS) sur la réponse aux VSC.	0	0	8	0	0	8	0	8	
AS3	Produit 3.1.2 : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées									
A3.1.2.1	100 acteurs sur les directives IASC (violences sexo-spécifiques) en période de crise humanitaire.	0	16	8	0	0	24	0	24	
A3.1.2.2	Intégrer les VBG et les VSC dans les curricula de formation initiale des FDS et paramilitaires	5	2	2	0	0	9	0	9	
A3.1.2.3	Renforcer les capacités techniques de 400 éléments des FDS et paramilitaires impliqués dans la PEC des survivantes.	20	20	20	20	20	100	50	50	
A3.1.2.4	Renforcer les capacités techniques des Officiers de Police Judiciaire (OPJ)), des médecins et infirmiers des FDS ainsi que des magistrats du Parquet sur la PEC judiciaire des VSBG.	10	10	10	10	10	50	0	50	

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS3	Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés en période de crise et de catastrophes naturelles.									
	Produit 3.2.1 : Le dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide est renforcé									
A3.2.1.1	Intégrer au fonctionnement du centre d'appel, le référencement des cas de VSBG.	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	0	0	0	Cf. budget SNL-VBG
A3.2.1.2	Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce en situation de menace d'Extrémisme violent.	0	30	15	0	0	45	14	32	03*15 ateliers
AS3	Effet 3.3 : Le cadre juridique de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, est renforcé									
	Produit 3.1.2 : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées									
A3.3.1.1	Faire le plaidoyer pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	
A3.3.1.2	Adopter une loi générale sur la répression de toutes les formes de VBG y compris les VSC.	5	0	0	0	0	5	5	0	
SOUS-TOTAL 3		458	241	226	193	193	1 311	526	786	

AXE STRATEGIQUE 4 : FINANCEMENT, COORDINATION, VULGARISATION ET SUIVI-ÉVALUATION DU PAN R1325

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS4	Effet 4.1: La gestion et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives									
	Produit 4.1.1 : Les organes de coordination et de gestion sont installés et sont fonctionnels									
A4.1.1.1	Intégrer l'Agenda FPS dans les attributions des ministères clés engagés dans l'agenda FPS.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	Locaux, équipements, fournitures et fonctionnement
A4.1.1.2	Créer le Comité National de Coordination, le Secrétariat Technique Permanent, les Comités régionaux du PAN R1325.	5	-	-	-	-	5		5	
A4.1.1.3	Installer le Comité National de Coordination du PAN R1325.	5	-	-	-	-	5	-	5	
A4.1.1.4	Installer le Secrétariat Technique Permanent (STP) pour la mise en œuvre du PAN R1325.	15	-	-	-	-	15		15,0	
A4.1.1.5	Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325	15	15	15	15	15	75	37,5	37,5	
A4.1.1.6	Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination.	28	37	50	67	88	270	0	270	
A4.1.1.7	Elaborer des plans de travail annuels (PTA) de mise en œuvre du PAN R1325.	5	5	5	5	5	25	0	25	
A4.1.1.8	Assurer le fonctionnement de l'Unité de Gestion du PAN.	81	81	81	81	81	405	0	405	

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS4	Effet 4.2: Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification									
	Produit 4.2.1 : Le PAN R1325 et les objectifs de la Résolution 1325 sont promus auprès des partenaires									
A4.2.1.1	Produire et disséminer des supports d'information et de vulgarisation du PAN R1325.	2	20	20	20	20	82		82	Locaux, équipements, fournitures et fonctionnement
A4.2.1.2	Organiser des Journées Portes Ouvertes (JPO) sur la résolution 1325 et l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».	40	0	40	0	40	120		120	
A4.2.1.3	Nommer des Ambassadeur-drice-s « Femmes, Paix et Sécurité ».	5	6	7	8	10	36		36	
A4.2.1.4	Renforcer les capacités des institutions (parlement, collectivités territoriales).	35	35	35	35	35	175		175	
AS4	Effet 4.3 : Le financement du PAN R1325 est effectivement assuré									
	Produit 4.3.1 : Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAN R1325, sont mobilisées									
A4.3.1.1	Développer une stratégie de mobilisation de ressources comprenant l'actualisation de la liste des bailleurs et partenaires d'exécution du PAN R1325.	5	-	-	-	-	5	-	5	
A4.3.1.2	Organiser 02 tables-rondes sur le financement du PAN R1325.	-	5	-	5	-	10		10	
A4.3.1.3	Assurer le suivi de la concrétisation des engagements de financement.	-	-	-	-	-	-		-	Ref. Budget fonctionnement STP

N°	Activités prioritaires	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FCFA)						Gouv.	Partenaires	Observations
		2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
AS4	Effet 4.4. : Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés									
	Produit 4.4.1 : Un mécanisme de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel									
A4.4.1.1	Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325	15	-	10	-	-	25		25	Locaux, équipements, fournitures et fonctionnement
A4.4.1.2	Conduire des missions de suivi sur le terrain.	15	15	15	15	15	75		75	
A4.4.1.3	Organiser des revues et éditer des rapports périodiques de suivi du PAN R1325	5	5	5	5	5	25	-	25	
A4.4.1.4	Editer le rapport annuel de suivi du PAN R1325.	10	11	12	13	14	60	-	60	
A4.4.1.5	Evaluer la mise en œuvre du PAN R1325	-	-	10	-	15	25		25	
SOUS-TOTAL 4		286	235	305	269	343	1438	38	1401	
TOTAL GENERAL		1 383	1 164	1 184	1 107	1 197	6 033	2 170	3 863	

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de FCFA)

Axes stratégiques	Années						Gouvernement		Partenaires	
	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	Montant	%	Montant	%
Axe stratégique 1	85	90	72	74	76	397	89	22%	308	78%
Axe stratégique 2	554	598	581	571	585	2 887	1 165	40%	1 722	60%
Axe stratégique 3	458	241	226	193	193	1311	526	40%	786	60%
Axe stratégique 4	286	235	305	269	343	1438	38	3%	1 401	97%
Total par année	1 383	1 164	1 184	1 107	1 197	6 033	1 817	30%	4 216	70%

CADRE DE MESURE DES PERFORMANCES

AXE STRATEGIQUE 1 :

PREVENTION DES CONFLITS ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS EN PERIODE DE CONFLIT

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 1.1 : Les Forces de sécurité et de maintien de la paix assurent efficacement la prévention des VSC et VBG.	Tolérance zéro des incidents de VBG et de VSC au sein des forces de sécurité et des opérations de maintien de la paix	N/D%	2022	100%	100%	100%	100%	100%	CNLVSC	Enquête Rapport	Annuelle	STP
Produit 1.1.1 : Les structures de lutte contre les VSC au sein des FDS sont renforcées.	Niveau de fonctionnalité	N/D	2022	30%	40%	60%	80%	100%	CNLVSC	Enquête	Annuelle	STP
Activité 1.1.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC).	Niveau de capacités du CNLVSC (%)	N/D%	2022	30%	40%	60%	80%	100%	MDEF Etat-major	Rapport activité	Annuelle	STP
Activité 1.1.1.2 : Accroître le nombre de Points-Focaux VBG au sein des FDS ⁶² .	Nombre de Points-focaux	418 ⁶³	2022	50	50	50	50	50	DGPN Etat-major CSGN	Dénombrement Rapport	Annuelle	STP
Produit 1.1.2 : Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG et VSC	Nombre/ pourcentage de personnes formées / sensibilisées	N/D	2022	30%	40%	60%	80%	100%	DGPN Etat-major CSGN	Dénombrement Rapport d'activité	Annuelle	STP
Activité 1.1.2.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (CNLVSC)	Nombre de personnes formées/ Retenues	28 ⁶⁴	2021	50	30	30	30	30	DGPN Etat-major CSGN	Rapports Liste Dénombrement	Annuelle	STP

⁶² Les Points-focaux seront nommés au sein des structures où il n'y a pas de bureau d'accueil Genre

⁶³ Environ 403 au sein de la Police Nationale et 15 au sein de l'Armée et de la Gendarmerie Nationale

⁶⁴ Dont 20 agents de la Police Nationale, 5 de l'Armée et 3 de la Gendarmerie Nationale

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Activité 1.1.2.2 : Sensibiliser le personnel des forces de sécurité et de défense sur les VBG.	Nombre de sessions de sensibilisation	00	2022	02	02	02	02	02	DGPN Etat-major CSGN	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 1.1.2.3 : Former des FDS, candidats aux missions de maintien de la paix sur la prévention et la réponse aux VSC	Nombre d'éléments formés	N/D	2022	60	60	60	60	60	Etat-major	Rapports Liste Dénombrement	Annuelle	STP

AXE STRATEGIQUE 2 :
RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DANS LES REFORMES POST-CRISES.

Effet 2.1 : La participation des femmes dans les processus de consolidation et de maintien de la paix, est renforcée.	Nombre et pourcentage de femmes dans les mécanismes de consolidation et de maintien de la paix	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	STP	Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.1.1 : L'effectif de femmes dans les institutions en charge de la médiation, des parlements, des FDS et des paramilitaires est renforcé.	Nombre et pourcentage de femmes	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	• MedRep • DGPN • MEMDEF	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.1.1.1: Accroître le nombre la position des femmes médiatrices au sein du bureau central du Médiateur de la République et dans les démembrements.	Pourcentage de femmes au niveau central et local	N/D	2022	30%	30%	30%	30%	30%	MedRep	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.1.1.2 : Créer le levier d'appropriation du genre au sein des FDS en vue de recruter plus de femmes au sein des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des paramilitaires. .	Nombre et % de femmes	A déterminer	2022	00	10%	20%	25%	30%	• MIS (DGPN) • MEMDEF • MJDH • CSGN	Dénombrement	Annuelle	STP
Produit 2.1.2 : Le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, a augmenté.	Nombre et proportion de femmes par contingent	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	Etat-major	Dénombrement Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.2.1 : Accroître le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix civile ou militaire.	Pourcentage de femmes par contingent	Disponible	2022	09%	10%	20%	25%	30%	MDEF MIS MAE	Dénombrement	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.2.2 : Renforcer les capacités du personnel féminin des FDS et paramilitaires en vue d'améliorer sa compétitivité.	Nombre / pourcentage de femmes formées	00	2022	30	30	30	30	30	•MEMDEF •MIS (DGPN) •MEFO •MJDH •MEF (DG DN)	Dénombrement	Annuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Produit 2.1.3 : L'effectif de femmes dans les mécanismes locaux de sécurité et de cohésion sociale, est amélioré.	Nombre / Pourcentage de femmes	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	- DGPN - PNCS	Dénombrement	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.3.1 : Accroître le nombre de femmes au sein des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices.	Pourcentage de femmes	- 30%	2022	15%	15%	20%	25%	30%	- DGPN - Etat-major	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.1.3.2 : Renforcer les capacités des membres des CCM, des CCE et des Comités de Paix et Médiatrices en Genre, paix et gestion pacifique des conflits.	Nombre de CCM et CCE formés	Disponible	2022	50%	50%	70%	100%	100%	- DGPN - Etat-major	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.1.4 : Les femmes formées participent à la création d'un environnement social et sécuritaire apaisé.	Nombre de femmes engagées	N/D	2022	N/D	10%	10%	20%	30%	- DGPN - Etat-major	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.1.4.1 : Organiser des campagnes de sensibilisation à la culture de la paix, de la tolérance et du vivre ensemble à l'endroit des populations locales.	Nombre d'activités de sensibilisation menées	Non disponible	2022	01	01	01	01	01	- MIS - MEMDEF	Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 2.1.4.2 : Renforcer les capacités des cadres d'écoute d'analyse et de réponse aux alertes locales de menaces de conflits.	Nombre de cadres renforcés	A/D	2022	15	15	15	15	15	- MIS - MEMDEF	Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.1.4.3 : Evaluer le niveau d'intégration du genre par le programme de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)	Disponibilité d'un rapport d'évaluation	N/C	2022	01	00	00	00	01	SCNS	Enquête	Ponctuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 2.2 Le leadership des femmes est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux	Pourcentage de femmes engagées dans la promotion de la cohésion sociale et de la prévention des conflits électoraux et intercommunautaires	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	STP	Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.2.1 : Les capacités techniques des femmes sont renforcées en gestion des conflits et paix.	Nombre de femmes formées	N/D	2022	100	450	450	400	450	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.2.1.1 : Former les jeunes filles et les femmes leaders au niveau local, en gestion des conflits et maintien de la paix.	Nombre de personnes formées	N/D	2022	00	250	250	200	200	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.2.1.2 : Sensibiliser les acteurs institutionnels sur l'intérêt de la présence des femmes au sein des mécanismes locaux de règlement des conflits.	Nombre de personnes sensibilisées	N/D	2022	00	150	150	100	100	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.2.1.3 : Former les jeunes filles et les femmes en leadership et mobilisation sociale au niveau local.	Nombre de femmes formées	N/D	2022	100	200	200	200	200	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.2.1.4 : Former les médiatrices (teurs) issus des mécanismes locaux de gestion des conflits sur la Résolution 1325.	Nombre de médiatrices (teurs) formées	N/D	2022	50	50	50	50	50	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Produit 2.2.2 : L'autonomisation économique des femmes vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent est assurée	Nombre de femmes autonomisées	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.2.2.1 : Soutenir des activités génératrices de revenu au profit des femmes et des jeunes filles vivant dans les zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent	Nombre de femmes et de filles leaders bénéficiaires.	N/D	2022	150	150	150	150	150	STP	Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.2.2.2 : Soutenir la participation des femmes et des jeunes filles des zones à forte prévalence de conflits et d'extrémisme violent aux programmes d'alphabétisation	Nombre de femmes et de jeunes filles alphabétisées.	A déterminer	2022	150	150	150	150	150	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.2.3 : Des mécanismes communautaires de prévention des VBG et des conflits impliquant les femmes, existent et sont opérationnels	Nombres de mécanismes opérationnels	04	2022	04	04	04	04	04	STP	Rapport	Annuelle	STP
Activité 2.2.3.1 : Redynamiser les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes	Pourcentage de mécanismes fonctionnels	Non disponible	2022	50%	100%	100%	100%	100%	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Activité 2.2.3.2 : Etendre les mécanismes locaux de prévention des conflits et de protection des femmes aux zones à risque sur le territoire	Nombre de nouveaux mécanismes créés	Non disponible	2022	00	20	10	10	10	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 2.3 Les femmes et les filles participent à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation	Nombre et pourcentage de femmes et filles impliquées dans la lutte contre l'extrémisme violent et de radicalisation	00	2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	STP	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP
Produit 2.3.1 : Les capacités des femmes et des filles sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation	Nombre de femmes et filles formées	00	2018	00	150	150	100	100	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.3.1.1 : Renforcer les réseaux des femmes leaders communautaires dans les localités	Nombre de réseaux de femmes leaders renforcés	N/D	2022	03	04	04	04	04	STP	Rapports Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.3.1.2 : Former les femmes et les filles en prévention de l'extrémisme et la radicalisation	Nombre de femmes et filles formées	00	2022	150	150	150	100	100	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Produit 2.3.2 : les populations, en particulier les femmes s'impliquent dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent	Niveau d'engagement des populations dans la lutte	00	2022	30%	40%	60%	5000	5000	STP	Dénombrement Rapports	Annuelle	STP
Activité 2.3.2.1 : Sensibiliser les femmes et les filles sur l'extrémisme violent et les Droits Humains	Nombre de femmes / filles sensibilisées	00	2022	5000	5000	5000	5000	5000	STP	Dénombrement	Annuelle	STP
Activité 2.3.2.2 : Rechercher et démanteler les sites d'endoctrinement des enfants et des jeunes avec un accent sur les filles	Nombre de sites identifiés et démantelés	00	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	• DGPN • CSGN	Dénombrement Enquête	Annuelle	STP

AXE STRATEGIQUE 3 :
PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES EN PERIODE DE CONFLITS, DE CRISES ET DE CATASTROPHES NATURELLES

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 3.1 Les survivant(e)s de VBG et de VSC ont accès à une prise en charge (PEC) intégrée de bonne qualité.	Nombre et % de survivant(e)s ayant accès à une PEC intégrée de qualité	N/D	2018	A/D	A/D	A/D	A/D	A/D	Plateforme MFFE	Enquête Dénombrement Liste	Mensuelle	STP
Produit 3.1.1 : Les structures et procédures de PEC multisectorielle sont renforcées et opérationnelles sur l'ensemble du territoire.	Niveau d'amélioration de l'offre de service de PEC.	N/D	2022	50%	50%	50%	100%	100%	• DGPN • PNLVSC • PNLVBG/MFFE • MSCSLP	Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.1 : Etendre les Bureaux d'Accueil Genre à l'ensemble des FDS et Para Militaires sur le territoire national.	Nombre de bureaux d'accueil Genre créés/ opérationnels	44	2022	44	10	10	10	10	• DGPN/MIS • MFFE • MEMDEF	Dénombrement Liste	Annuelle	STP
Activité 3.1.1.2 : Prendre un arrêté d'institutionnalisation des bureaux d'accueil Genre dans les Commissariats de police et Brigades de gendarmerie et des officiers de protection de l'enfance au sein des FDS.	Disponibilité d'un arrêté	Projet d'arrêté	2022	02	00	00	00	00	• MIS • MEMDEF	Arrêtés	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.3 : Créer et renforcer des centres de refuge et de transit pour survivant(e)s de VSC.	Nombre de centres créés/renforcés	04	2022	00	02	02	02	02	MFFE	Dénombrement	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.1.4 : Vulgariser la procédure opérationnelle standard (POS) sur la réponse aux VSC.	Disponibilité d'une POS	00	2022	00	00	01	00	00	• MFFE • MEMDEF	POS	Ponctuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Produit 3.1.2 : Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées.	Nombre d'acteurs formés	N/D	2022	A/D	A/D	A/D	A/D	A/D	MFEE	• Dénombrement • liste	trimestrielle	STP
Activité 3.1.2.1 : Renforcer les capacités de 100 acteurs sur les directives IASC (violences sexospécifiques) en période de crise humanitaire.	Nombre de personnes formées	00	2022	00	40	20	20	20	MFEE	• Dénombrement • Liste	Annuelle	STP
Activité 3.1.2.2 : Intégrer les VBG et les VSC dans les curricula de formation initiale des FDS et paramilitaires ⁶⁵ .	Nombre de curricula prenant en compte les VBG et VSC	00	2022	2	2	1	0	0	• MIS • MEMDEF • MEF	Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.2.3 : Renforcer les capacités techniques de 500 éléments des forces de sécurité impliqués dans la PEC des survivantes.	Nombre de personnes formées	50	2022	100	100	100	100	100	MFEE	• Dénombrement • Liste	Ponctuelle	STP
Activité 3.1.2.4 : Renforcer les capacités techniques des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) des médecins et infirmiers des FDS ainsi que des magistrats sur la PEC judiciaire des VSBG	Nombre de personnes formées	293	2019	50	50	50	50	50	• MFEE	• Dénombrement • Liste	Annuelle	STP
Effet 3.2 : Les femmes et les enfants sont protégés contre les VSBG au sein des communautés en période de crise et de catastrophes naturelles.	Taux de réduction de la prévalence des incidents de VSBG, en période de crise et de catastrophes naturelles	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	MFEE	• Dénombrement • Liste	Annuelle	STP
Produit 3.2.1 : Le dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide est renforcé.	Niveau de renforcement du dispositif	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	• MSLP • MFEE	Enquête	Ponctuelle	STP

⁶⁵ Police, Gendarmerie, Forces Armées (FACI), Eaux et Forêts, Douanes

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Activité 3.2.1.2 : Former les plateformes VBG sur le monitoring des violences et la collecte des données d'alerte précoce en situation de menace d'Extrémiste Violent.	Pourcentage / Nombre de plateformes formées	79	2022	00	50%	70%	100 %	100%	MFFE	• Dénombrement • Liste	Ponctuelle	STP
Effet 3.3 : Le cadre juridique et réglementaire de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, est renforcé.	i) qualité du cadre juridique ; ii) niveau de protection juridique des femmes, des filles et des enfants	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	• MJDH • MFFE	• Dénombrement • Liste	Annuelle	STP
Produit 3.3.1 : Les textes juridiques de protection des femmes, des filles et des enfants contre les violences et l'exploitation, sont renforcés.	Niveau d'efficacité des textes de protection des femmes et des enfants	N/D	2022	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	MFFE	Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 3.3.1.1 : Faire le plaidoyer pour le renforcement de l'incrimination des infractions liées aux VBG et VSC par le nouveau Code pénal.	Niveau de prise en compte des VBG et VSC	Projet de Code pénal	2022	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MFFE	Enquête	Ponctuelle	STP
Activité 3.3.1.2 : Adopter une loi générale sur la répression de toutes les formes de VBG y compris les VSC.	Disponibilité de la loi	00	2022	00	00	01	00	00	• MFFE • MJDH	Loi	Ponctuelle	STP

AXE STRATEGIQUE 4 :
COORDINATION, FINANCEMENT, COMMUNICATION ET SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN R1325

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 4.1 La gestion quotidienne et la coordination de la mise en œuvre du PAN R1325 sont effectives.	Existences des organes de coordination et de gestion du PAN 1325	01	2022	05	05	05	05	05	MFPE	Décision de création	Ponctuelle	STP
Produit 4.1.1 : Les organes de coordination et de gestion sont installés et sont fonctionnels.	Proportion des organes fonctionnels	20%	2022	100%	100%	100%	100%	100%	MFPE	Rapports	Périodiques	STP
Activité 4.1.1.1 : Intégrer l'Agenda FPS dans les attributions des ministères clés engagés dans l'agenda FPS.	Proportion de décrets portant attributions et fonctionnement des ministères clés contenant des missions FPS	00	2022	15%	25%	50%	100%	-	• MFPE	Décret portant attributions et fonctionnement des ministères clés contenant des missions FPS	Ponctuel	MFPE
Activité 4.1.1.2 : Créer le Comité National de Coordination, le Secrétariat Technique Permanent, les Comités régionaux du PAN R1325.	Existence du décret de création	00	2022	01	-	-	-	-	MFPE	Décret de création	Ponctuelle	MFPE
Activité 4.1.1.3 : Installer le Comité National de Coordination du PAN R1325.	Compte-Rendu de la Cérémonie d'installation officielle	00	2022	01	00	00	00	00	MFPE	PV / Rapport de cérémonie	Ponctuelle	MFPE
Activité 4.1.1.4 : Installer le Secrétariat Technique Permanent (STP) de mise en œuvre du PAN R1325	Compte-Rendu de la Cérémonie d'installation officielle / Courriers officiels de désignation des membres	00	2022	01	00	00	00	00	MFPE	PV / Décision de Nomination / contrats / Rapport	Ponctuelle	STP
Activité 4.1.1.5 : Installer les Comités régionaux de coordination du PAN R1325	Nombre de comités régionaux installés	00	2022	05	05	05	05	05	MFPE	Arrêtés Préfectoraux/ Dénombrement Liste / Rapports	Périodique/ Annuel	MFPE
Activité 4.1.1.6 : Assurer le fonctionnement du STP et des Comités de coordination	Niveau de fonctionnalité/ fréquence rapports	00	2022	50 %	80%	100%	100%	100%	MFPE	Rapports activités	Périodique	MFPE

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Activité 4.1.1.7: Elaborer des plans de travail annuels (PTA) de mise en œuvre du PAN R1325.	Disponibilité des PTA	00	2022	01	01	01	01	01	MFFE	PTA	Annuelle	STP
Activité 4.1.1.8: Assurer le fonctionnement de l'Unité de Gestion du PAN.	Niveau de d'opérationnalité	0%	2022	100%	100%	100%	100%	100%	MFFE	Budgets / Rapports activités	Annuelle	STP / UG
Effet 4.2 Les partenaires de mise en œuvre s'approprient le PAN R1325 comme document de référence pour leur planification	Niveau d'engagement des partenaires appuyant la mise en œuvre du PAN R1325	N/D	2022	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Min. Sectoriels/ CCG	Rapports / Evaluation/ Liste	Annuelle	MFFE
Produit 4.2.1 : Le PAN et la Résolution 1325 sont promus auprès des partenaires.	Nombre de partenaires engagés	03	2022	05	05	05	05	05	STP	Dénombrement	Annuelle	MFFE
Activité 4.2.1.1 : Produire et disséminer des supports d'information et de vulgarisation du PAN R1325.	Nombre de supports disséminés	N/D	2022	01	03	05	N/D	N/D	STP	Dénombrement	Annuelle	MFFE
Activité 4.2.1.2 : Organiser des Journées Portes Ouvertes (JPO) sur la résolution 1325 et l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».	Nombre de JPO organisées	N/D	2022	01	00	01	00	01	STP	Rapport activités	Biannuelle	MFFE
Activité 4.2.1.3 : Nommer des Ambassadeur-ice-s « Femmes, Paix et Sécurité ».	Nombre d'Ambassadeur-ice-s nommé-e-s	00	2022	05	05	05	05	05	MFFE / CNC 1325	Liste / dénombrement	Annuelle	STP
Activité 4.2.1.4 : Renforcer les capacités des institutions (parlement, collectivités territoriales).	Nombre d'institutions formées	00	2022	02	02	02	02	02	MFFE	Rapport d'activités	Annuelle	STP

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Effet 4.3 Le financement du PAN R1325 est effectivement assuré	Types de financements mobilisés & Pourcentage cumulé des financements par rapport aux prévisions	N/D	2022	23%	42%	62%	80%	100%	STP	Rapport financier	Annuelle	MFFE
Produit 4.3.1 : Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAN R1325 sont mobilisées	Pourcentage cumulé du budget mobilisé par an	N/D	2022	23%	42%	62%	80%	100%	STP	Rapport financier	Annuelle	MFFE
Activité 4.3.1.1 : Développer une stratégie de mobilisation de ressources comprenant l'actualisation de la liste des bailleurs et partenaires d'exécution du PAN R1325.	Existence d'un document de stratégie de mobilisation des ressources	00	2022	01	00	00	00	00	STP	Document de stratégie de mobilisation	Annuelle	MFFE
Activité 4.3.1.2 : Organiser 02 tables-rondes pour le financement du PAN R1325	Nombre de table-rondes	00	2022	01	00	01	00	00	STP	Rapport activités	Annuelle	MFFE
Activité 4.3.1.3 : Assurer le suivi de la concrétisation des engagements de financement.	Proportion de financement obtenus	AD	2022	100%	100%	05	05	05	STP	Rapports financiers	Annuelle	MFFE
Effet 4.4 Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN R1325 sont réalisés.	Disponibilité des rapports de suivi/ évaluation	00	2022	01	01	01	01	01	STP/UG	Rapports de suivi / évaluation	Annuelle	MFFE
Produit 4.4.1 : Un mécanisme de suivi et d'évaluation du PAN R1325 est mis en place et est fonctionnel	Opérationnalité du mécanisme de suivi-évaluation	00	2022	15%	20%	50%	100%	100%	STP/UG	Mécanisme	Ponctuelle	MFFE
Activité 4.4.1.1 : Produire et diffuser un guide de suivi et évaluation du PAN R1325.	Disponibilité du guide	00	2022	01	00	00	00	00	STP/UG	Le document du guide	Ponctuelle	MFFE
Activité 4.4.1.2 : Conduire des missions de suivi sur le terrain.	Nombre de missions conduites	00	2022	01	01	01	01	01	STP/UG	Rapports de missions	Annuelle	MFFE

Activités prioritaires	Indicateurs de résultat	Situation de référence (SR)		Valeur cible (VC)					Sources des données	Méthode / moyens de collecte	Fréquence	Resp.
		Valeur	Année	2024	2025	2026	2027	2028				
Activité 4.4.1.3 : Organiser une revue annuelle de suivi du PAN R1325.	Nombre de revues organisées édités	00	2022	01	01	01	01	01	STP +	Rapports de revues	Annuelle	MFPE
Activité 4.4.1.4 : Editer le rapport annuel de suivi du PAN R1325.	Existence de rapport annuel édité	00	2022	01	01	01	01	01	STP/UG	Rapport de	Annuelle	MFPE
Activité 4.4.1.3 : Assurer le suivi de la concrétisation des engagements de financement.	Proportion de financement obtenus	AD	2022	100%	100%	05	05	05	STP	Rapports financiers	Annuelle	MFPE
Activité 4.4.1.4 : Evaluer la mise en œuvre du PAN R1325.	Nombre de rapports d'évaluation produits	01	2019	00	00	01	00	01	STP + Comités régionaux	Rapports d'évaluation	mi-parcours & final	MFPE

